

AR PREFECTURE

083-200004802-20140627-140627_1-DE
Reçu le 08/07/2014

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var – Arrondissement de Draguignan

SEANCE DU MERCREDI 27 JUIN 2014 A 14 H 30

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32

Présents..... 28

Pouvoirs..... 4

Suffrages exprimés 32

Secrétaire de séance : Myriam ROBBE

Date de convocation : 20-06-2014

DCC n° 140627/1

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

Présents : BAGNOLS : Lionel Fabre, Michel Tosan - CALLIAN : Sylvie Amand-Vermot, Isabelle Derbes, Christian Louis, FAYENCE : Monique Christine, Jean-Luc Fabre, Bernard Henry, Josette Sagnard - MONS : Patrick de Clarens, Eliane Feraud, Augusta Cheyres, MONTAUROUX : Jean-François Bormida, Joëlle Fabre, Jean-Yves Huet, Marie-Josée Mankai, Christian Theodose, SAINT PAUL : Nicolas Martel, Myriam Robbe, SEILLANS : Jean-Jacques Forniglia, Christine Miralles, René Ugo, TANNERON : Marie-José Bauduin, Maurice Bottero, Robert Trabaud, TOURRETTES : Camille Bouge, Alex Pellegrino, Elisabeth Menut
Absents excusés : Isabelle Bertlot (pouvoir à M.Tosan), François Cavallier (pouvoir à S. Amand-Vermot), Philippe Fenocchio (pouvoir à JL Fabre), Adrien Bouhet (pouvoir à N.Martel)

COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L2121-22 du CGCT huit commissions communautaires ont été créées par délibération 140423/06 en séance du 23 avril 2014.

Il présente au Conseil communautaire les listes des élus municipaux représentant leur commune dans chaque commission communautaire et propose d'en valider la composition.

**le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,**

- Vu les listes annexées à la présente en conformité avec les indications fournies par les communes

- **ACTE la composition des commissions communautaires annexées à la présente.**

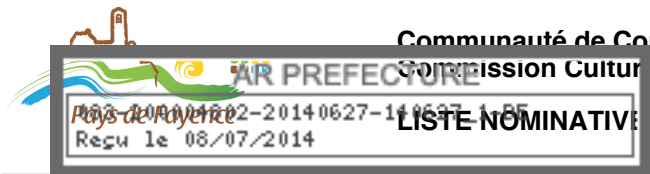
**Acte signé,
René UGO, Président**

La présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

AR PREFECTURE

083-200004802-20140627-140627_1-DE

Regu le 08/07/2014



LISTE NOMINATIVE DES ELUS

vice-président : F. CAVALLIER

Commune	Nom	Prénom	l' élu "délégué" l'est dans tous les domaines attribués à la commission sauf indication particulière
BAGNOLS EN FORET	JUIGNET	BERNARD	délégué
CALLIAN	BERENGER	JACQUES	délégué
CALLIAN	CAVALLIER	FRANCOIS	délégué
FAYENCE	SAGNARD	JOSETTE	délégué
MONS	CHEYRES	AUGUSTA	délégué
MONS	MARIET	CLAUDETTE	délégué
MONTAUROUX	LANGLOIS	SERGE	délégué
MONTAUROUX	RIBEIRO	VALERIE	délégué
SAINT PAUL EN FORET	HIRON	MANUELLA	délégué
SEILLANS	LEFORESTIER	JACQUES	délégué
SEILLANS	LEIBOVITZ	SERGE	délégué
TANNERON	BAUDUIN	MARIE JOSE	délégué
TOURRETTES	MENUT	ELISABETH	délégué
TOURRETTES	ROBERT	JOCELYNE	délégué



Communauté de Communes du Pays de Fayence

Commission Forêt, espaces naturels, eau : composition fixée par DCC 140627-1 du 27/06/2014

LISTE NOMINATIVE DES ELUS

vice-président : R. TRABAUD

Commune	Nom	Prénom	l' élu "délégué" l'est dans tous les domaines attribués à la commission sauf indication particulière
	BARON	Michèle	délégué
BAGNOLS EN FORET	CLEUZIOU	OLIVIER	délégué
CALLIAN	LOUIS	CHRISTIAN	délégué
CALLIAN	REZK	MICHEL	délégué
FAYENCE	CHRISTINE	MONIQUE	délégué
MONS	DE CLARENS	PATRICK	délégué
MONS	JOBARD	FRANCE	délégué
MONTAUROUX	COULON	CHRISTIAN	délégué
SAINT PAUL EN FORET	BIGORGNE	ALAIN	délégué
SEILLANS	GAL	JEAN-CLAUDE	délégué
TANNERON	TRABAUD	ROBERT	délégué
TOURRETTES	BARRA	GERARD	délégué
TOURRETTES	DUBOIS	ANTOINE	délégué



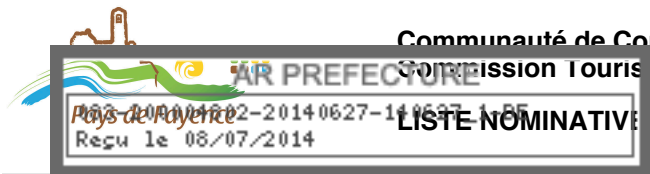
Communauté de Communes du Pays de Fayence
Commission finances, administration générale, social :
composition fixée par DCC 40627-1 du 27/06/2014

002-100000002-20140627-140627_1-DE
Recu le 08/07/2014

LISTE NOMINATIVE DES ELUS

vice-présidente : E. FERAUD

Commune	Nom	Prénom	l'élu est délégué dans tous les domaines attribués à la commission sauf indication particulière
BAGNOLS EN FORET	BITON	DAVID	délégué social
BAGNOLS EN FORET	MEISSEL	YOLANDE	délégué finances
CALLIAN	ANTONINI	JEAN-LUC	délégué finances
CALLIAN	MOUMDJIAN	MICHEL	délégué
FAYENCE	CANALES	CHRISTINE	délégué social
FAYENCE	ROBCIS	STEPHANE	délégué finances
MONS	CHEYRES	AUGUSTA	délégué social
MONS	FERAUD	ELIANE	délégué
MONS	SULTANA-	ALINE	délégué
MONTAUROUX	DUFOUR	MICHELE	délégué social
MONTAUROUX	STURM	AUORE	délégué finances
SAINT PAUL EN FORET	MARTEL	NICOLAS	délégué finances
SAINT PAUL EN FORET	ROBBE	MYRIAM	délégué social
SEILLANS	ESTEVE	JACQUELINE	délégué social
SEILLANS	QUENTON	ROGER	délégué finances
TANNERON	MANDREA	ANNE MARIE	délégué
TOURRETTES	AUBAULT	RAYMONDE	délégué social
TOURRETTES	GAUBERTI	ANNE MARIE	délégué social
TOURRETTES	PELLEGRINO	ALEX	délégué finances



Communauté de Communes du Pays de Fayence

Commission Tourisme : composition fixée par DCC 140627-1 du 27/06/2014

LISTE NOMINATIVE DES ELUS

vice-président : C.BOUGE

Commune	Nom	Prénom	l'élue "déléguée" l'est dans tous les domaines attribués à la commission sauf indication particulière
BAGNOLS EN FORET	BERTLOT	ISABELLE	déléguée
CALLIAN	DERBES	ISABELLE	déléguée
CALLIAN	LOUIS	CHRISTIAN	déléguée
FAYENCE	DAVRIL	JEAN-YVES	déléguée
FAYENCE	SAGNARD	JOSETTE	déléguée
MONS	CHEYRES	AUGUSTA	déléguée
MONS	MARIET	CLAUDETTE	déléguée
MONTAUROUX	FABRE	JOELLE	déléguée
MONTAUROUX	GAL	ERIC	déléguée
SAINT PAUL EN FORET	ROBBE	MYRIAM	déléguée
SEILLANS	LEFORESTIER	JACQUES	déléguée
SEILLANS	LEIBOVITZ	SERGE	déléguée
TANNERON	BAUDUIN	MARIE JOSE	déléguée
TOURRETTES	AUFFRET	MICHEL	déléguée
TOURRETTES	BOUGE	CAMILLE	déléguée
TOURRETTES	ROBERT	JOCELYNE	déléguée



Communauté de Communes du Pays de Fayence
Commission Sport, Jeunesse, Nouvelles technologies
composition fixée par DCC 140627-1 du 27/06/2014

vice-président : JL.FABRE

LISTE NOMINATIVE DES ELUS

Commune	Nom	Prénom	l'élu est délégué dans tous les domaines attribués à la commission sauf indication particulière
BAGNOLS EN FORET	GIUSTI	JACQUES	délégué sport
BAGNOLS EN FORET	MASSARD	JEAN-PIERRE	délégué nouvelles technologies
BAGNOLS EN FORET	RIZET	IUNA	délégué jeunesse
CALLIAN	GUIGNON	CORINNE	délégué
CALLIAN	REZK	MICHEL	délégué
FAYENCE	FABRE	JEAN LUC	délégué
FAYENCE	FENOCCHIO	PHILIPPE	délégué
MONS	GUIGUES	GILBERT	délégué
MONS	MOUCHET	JEAN-MICHEL	délégué
MONTAUROUX	MANKAI	MARIE JOSEE	délégué
MONTAUROUX	MELON	ERIC	délégué
SAINT PAUL EN FORET	COUCAUD	CHRISTINE	délégué
SAINT PAUL EN FORET	ROIRO	XAVIER	délégué
SEILLANS	MIRALLES	CHRISTINE	délégué
SEILLANS	TREMOLANI	MAURIN	délégué
TANNERON	VARLET	PHILIPPE	délégué
TOURRETTES	RAYNAUD	JEANINE	délégué
TOURRETTES	TOCQUER	JEANINE	délégué
TOURRETTES	VELAY	CORINNE	délégué



PRÉFECTURE

Pays de Fayence

Recu le 08/07/2014

Communes du Pays de Fayence
Commission Aménagement du territoire, Urbanisme, SCOT, PLH
composition fixée par DCC 140627-1 du 27/06/2014

LISTE NOMINATIVE

DES ELUS

vice-présidente : JY.UET

Commune	Nom	Prénom	l'élu est délégué dans tous les domaines attribués à la commission sauf indication particulière
BAGNOLS EN FORET	FABRE	LIONEL	délégué
BAGNOLS EN FORET	MEIFFRET	REMY	délégué
CALLIAN	AMAND-VERMOT	SYLVIE	délégué
CALLIAN	BERTIN	JEAN-CHRISTOPHE	délégué
CALLIAN	CAVALLIER	FRANCOIS	délégué
CALLIAN	DELUT	JEAN-LUC	délégué
FAYENCE	HENRY	BERNARD	délégué
MONS	METIVIER	PIERRE	délégué
MONS	WATILLIER	PATRICIA	délégué
MONTAUROUX	BORMIDA	JEAN FRANÇOIS	délégué
MONTAUROUX	CECCHINATO	ROBERT	délégué
MONTAUROUX	GAL	ERIC	délégué
MONTAUROUX	HUET	JEAN YVES	délégué
SAINT PAUL EN FORET	DELANGLE	BRUNO	délégué
SAINT PAUL EN FORET	ROBBE	MYRIAM	délégué
SEILLANS	ALEXANDRE	DENISE	délégué
SEILLANS	FORNIGLIA	JEAN JACQUES	délégué
TANNERON	BOTTERO	MAURICE	délégué
TANNERON	FELIX	MICHEL	délégué
TOURRETTES	ARNOULD	STEPHAN	délégué
TOURRETTES	GIRAUD	JEAN LOUIS	délégué



Communauté de Communes du Pays de Fayence

Commission Développement économique, agriculture :
composition fixée par DCC 140627-1 du 27/06/2014

03-100000002-20140627-140627_1-DE
Recu le 08/07/2014

LISTE NOMINATIVE DES ELUS

vice-président : N.MARTEL

Commune	Nom	Prénom	l' élu "délégué" l'est dans tous les domaines attribués à la commission sauf indication particulière
BAGNOLS EN FORET	VEYRES	ISABELLE	délégué
CALLIAN	AMAND-VERMOT	SYLVIE	délégué
CALLIAN	ANTONINI	JEAN-LUC	délégué
CALLIAN	LOUIS	CHRISTIAN	délégué
FAYENCE	CHRISTINE	MONIQUE	délégué
MONS	DE CLARENS	PATRICK	délégué
MONS	MERLI	JACQUES	délégué
MONTAUROUX	BORMIDA	JEAN	délégué
SAINT PAUL EN FORET	MARTEL	NICOLAS	délégué
SEILLANS	GAL	JEAN-CLAUDE	délégué
TANNERON	MAGNY	ROBERT	délégué
TOURRETTES	PERRICHON	NICOLAS	délégué
TOURRETTES	RASKIN	ARNAUD	délégué



Communauté de Communes du Pays de Fayence

Commission Gestion et valorisation des déchets, assainissement :
composition fixée par DCC 140627-1 du 27/06/2014

140627-1-DE
Recu le 08/07/2014

LISTE NOMINATIVE DES ELUS

vice-président : M.TOSAN

Commune	Nom	Prénom	l'élue "délégué" l'est dans tous les domaines attribués à la commission sauf indication particulière
BAGNOLS EN FORET	MAGAIL	JOCELYNE	délégué
BAGNOLS EN FORET	TOSAN	MICHEL	délégué
CALLIAN	AMAND-VERMOT	SYLVIE	délégué
CALLIAN	CAVALLIER	FRANCOIS	délégué
FAYENCE	HENRY	BERNARD	délégué
MONS	COREIL	SERGE	délégué
MONS	MAESTRI	ANDRE	délégué
MONS	WATILLIER	PATRICIA	délégué
MONTAUROUX	DURAND	PHILIPPE	délégué
SAINT PAUL EN FORET	GIORDANO	CLAUDE	délégué
SEILLANS	MIRALLES	CHRISTINE	délégué
SEILLANS	VASCHETTI	MARC	délégué
TANNERON	LUSSIAUD	JEAN	délégué
TOURRETTES	DUBOIS	ANTOINE	délégué
TOURRETTES	RAYNAUD	MICHEL	délégué

AR PREFECTURE

083-200004802-20140627-140627_2-DE
Reçu le 08/07/2014

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var – Arrondissement de Draguignan

SEANCE DU MERCREDI 27 JUIN 2014 A 14 H 30

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32

Présents..... 28

Pouvoirs..... 4

Suffrages exprimés 32

Secrétaire de séance : Myriam ROBBE

Date de convocation : 20-06-2014

DCC n° 140627/2

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

Présents : BAGNOLS : Lionel Fabre, Michel Tosan - CALLIAN : Sylvie Amand-Vermot, Isabelle Derbes, Christian Louis, FAYENCE : Monique Christine, Jean-Luc Fabre, Bernard Henry, Josette Sagnard - MONS : Patrick de Clarens, Eliane Feraud, Augusta Cheyres, MONTAUROUX : Jean-François Bormida, Joëlle Fabre, Jean-Yves Huet, Marie-Josée Mankai, Christian Theodose, SAINT PAUL : Nicolas Martel, Myriam Robbe, SEILLANS : Jean-Jacques Forniglia, Christine Miralles, René Ugo, TANNERON : Marie-José Bauduin, Maurice Bottero, Robert Trabaud, TOURRETTES : Camille Bouge, Alex Pellegrino, Elisabeth Menut
Absents excusés : Isabelle Bertlot (pouvoir à M.Tosan), François Cavallier (pouvoir à S. Amand-Vermot), Philippe Fenocchio (pouvoir à JL Fabre), Adrien Bouhet (pouvoir à N.Martel)

**Société d'Exploitation des Sources de la Siagnole "E2S": rapport du représentant de la
Communauté de communes au conseil d'administration**

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que l'article 8 de la loi du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte, fait obligation aux organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires de se prononcer sur un rapport qui leur est soumis par leurs représentants siégeant au conseil d'administration desdites sociétés.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 1524-5 du titre II

- Vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983

- Considérant que monsieur Jean-Luc Fabre, représentant la Communauté de communes du Pays de Fayence au conseil d'administration de la société anonyme d'économie mixte d'exploitation des sources de la Siagnole, a soumis au conseil communautaire un rapport d'activités pour l'exercice 2013 établi conformément à la loi susvisée,

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres,**

- **Décide** de prendre acte et d'approuver le rapport d'activités de la SAEM "E2S"

**Acte signé,
René UGO, Président**

La présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

AR PREFECTURE083-200004802-20140627-140627_3-DE
Regu le 08/07/2014

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var – Arrondissement de Draguignan

SEANCE DU MERCREDI 27 JUIN 2014 A 14 H 30

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE****NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice 32

Présents..... 28

Pouvoirs..... 4

Suffrages exprimés 32

Secrétaire de séance : Myriam ROBBE

Date de convocation : 20-06-2014

DCC n° 140627/3

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

Présents : BAGNOLS : Lionel Fabre, Michel Tosan - CALLIAN : Sylvie Amand-Vermot, Isabelle Derbes, Christian Louis, FAYENCE : Monique Christine, Jean-Luc Fabre, Bernard Henry, Josette Sagnard - MONS : Patrick de Clarens, Eliane Feraud, Augusta Cheyres, MONTAUROUX : Jean-François Bormida, Joëlle Fabre, Jean-Yves Huet, Marie-Josée Mankai, Christian Theodose, SAINT PAUL : Nicolas Martel, Myriam Robbe, SEILLANS : Jean-Jacques Forniglia, Christine Miralles, René Ugo, TANNERON : Marie-José Bauduin, Maurice Bottero, Robert Traud, TOURRETTES : Camille Bouge, Alex Pellegrino, Elisabeth Menut

Absents excusés : Isabelle Bertlot (pouvoir à M.Tosan), François Cavallier (pouvoir à S. Amand-Vermot), Philippe Fenocchio (pouvoir à JL Fabre), Adrien Bouhet (pouvoir à N.Martel)

ADHESION A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DU VAR ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Les nouveaux statuts de l'association, parus au JO du 8 mars 2014, permettent désormais aux communautés de communes d'adhérer à l'association aux côtés des communes. Le président rappelle tout l'intérêt que présente l'adhésion dans l'accompagnement des collectivités et leurs représentants afin qu'ils soient de réels acteurs de la politique forestière et environnementale de leur territoire. Par ailleurs, L'ACF du Var s'investit également sur toutes les thématiques liées à la forêt et aux énergies renouvelables. De la protection à la valorisation économique, les thématiques sont multiples et comportent des enjeux économiques, environnementaux et sociaux importants.

Il propose donc au conseil communautaire d'adhérer à l'association et de désigner un titulaire et un suppléant au sein de cet organisme.

Le Président demande aux candidats au poste de délégué titulaire de se faire connaître :

Mr Traud se porte candidat, puis aux candidats au poste de délégué suppléant de se faire connaître :

Mme Christine se porte candidate.

**Le Conseil Communautaire,
Vu les résultats des votes, à l'unanimité,**

- **APPROUVE l'adhésion à l'Association des Communes Forestières du Var ;**

- **DESIGNE en son sein les représentant suivants :**

Mr Robert TRABAUDdélégué titulaire

Mme Monique CHRISTINEdéléguée suppléante.

Acte signé,
René UGO, Président

La présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

AR PREFECTURE

083-200004802-20140627-140627_3-DE

Regu le 08/07/2014

AR PREFECTURE083-200004802-20140627-140627_4-DE
Reçu le 08/07/2014

UBLIQUE FRANCAISE - Département du Var – Arrondissement de Draguignan

SEANCE DU MERCREDI 27 JUIN 2014 A 14 H 30

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE****NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice 32

Présents..... 28

Pouvoirs..... 4

Suffrages exprimés 32

Secrétaire de séance : Myriam ROBBE

Date de convocation : 20-06-2014

DCC n° 140627/4

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

Présents : BAGNOLS : Lionel Fabre, Michel Tosan - CALLIAN : Sylvie Amand-Vermot, Isabelle Derbes, Christian Louis, FAYENCE : Monique Christine, Jean-Luc Fabre, Bernard Henry, Josette Sagnard - MONS : Patrick de Clarens, Eliane Feraud, Augusta Cheyres, MONTAUROUX : Jean-François Bormida, Joëlle Fabre, Jean-Yves Huet, Marie-Josée Mankai, Christian Theodose, SAINT PAUL : Nicolas Martel, Myriam Robbe, SEILLANS : Jean-Jacques Forniglia, Christine Miralles, René Ugo, TANNERON : Marie-José Bauduin, Maurice Bottero, Robert Trabaud, TOURRETTES : Camille Bouge, Alex Pellegrino, Elisabeth Menut

Absents excusés : Isabelle Bertlot (pouvoir à M.Tosan), François Cavallier (pouvoir à S. Amand-Vermot), Philippe Fenocchio (pouvoir à JL Fabre), Adrien Bouhet (pouvoir à N.Martel)

ELECTION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU SYMIELEC VAR

- Vu l'arrêté préfectoral n°44/2013 du 31 mai 2013 portant extension de périmètre de la Communauté de communes du pays de Fayence à la commune de Bagnols en Forêt ;

- Vu l'article L 5214-21 du CGCT ;

- Vu l'article L5711-3 du CGCT ;

- Vu les statuts du SYMIELEC (Syndicat Mixte de l'énergie des communes du Var)

- Vu la délibération 140423/11 portant désignation des délégués au sein du SYMIELEC ;

Conformément à l'article L 5214-21 du CGCT, la Communauté de communes du pays de Fayence est substituée à la commune de Bagnols en Forêt et de Saint Paul en Forêt au sein du SYMIELEC pour l'exercice de la compétence de la distribution publique de l'énergie électrique. La Communauté de communes a donc délibéré le 23 avril 2014 pour désigner ses représentants au sein de l'organe délibérant du SYMIELEC.

Or, par courrier du 6 mai 2014, le SYMIELEC informe que les statuts du syndicat adoptés par AP du 10/04/2014 précisent que chaque commune doit être représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant. Il est donc proposé d'abroger la délibération 140423/11 du 23/04/2014 et de délibérer à nouveau pour désigner le nombre de délégués adéquat.

Les candidats au poste de délégués titulaires étant Janine Bounias et Claude Giordano, et les candidats au poste de délégués suppléants étant Michel Tosan et Nicolas Martel,

**Le Conseil communautaire,
Vu le résultat des votes, à l'unanimité des membres votants**

- ABROGE la délibération n° 140423/11 du 23 avril 2014
- **DESIGNE** comme délégués au sein du SYMIELEC

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Janine BOUNIAS	Michel TOSAN
Claude GIORDANO	Nicolas MARTEL

Acte signé,
René UGO, Président

AR PREFECTURE

083-200004802-20140627-140627_8-DE
Reçu le 08/07/2014

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var – Arrondissement de Draguignan

SEANCE DU MERCREDI 27 JUIN 2014 A 14 H 30

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32

Présents..... 28

Pouvoirs..... 4

Suffrages exprimés 32

Secrétaire de séance : Myriam ROBBE

Date de convocation : 20-06-2014

DCC n° 140627/8

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

Présents : BAGNOLS : Lionel Fabre, Michel Tosan - CALLIAN : Sylvie Amand-Vermot, Isabelle Derbes, Christian Louis,
FAYENCE : Monique Christine, Jean-Luc Fabre, Bernard Henry, Josette Sagnard - MONS : Patrick de Clarens, Eliane
Feraud, Augusta Cheyres, MONTAUROUX : Jean-François Bormida, Joëlle Fabre, Jean-Yves Huet, Marie-Josée
Mankai, Christian Theodose, SAINT PAUL : Nicolas Martel, Myriam Robbe, SEILLANS : Jean-Jacques Forniglia,
Christine Miralles, René Ugo, TANNERON : Marie-José Bauduin, Maurice Bottero, Robert Trabaud, TOURRETTES :
Camille Bouge, Alex Pellegrino, Elisabeth Menut

Absents excusés : Isabelle Bertlot (pouvoir à M.Tosan), François Cavallier (pouvoir à S. Amand-Vermot), Philippe
Fenocchio (pouvoir à JL Fabre), Adrien Bouhet (pouvoir à N.Martel)

Conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 et à ses annexes qui en détaillent le contenu,
monsieur le Président présente au conseil communautaire le rapport annuel sur la qualité et le prix du
service public d'élimination des déchets en 2013 dans les huit communes du canton de Fayence.

Il précise que ce rapport est accompagné d'un résumé synthétique qui fixe par rapport à l'exercice 2012
les volumes traités et les dépenses réalisées.

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité des membres présents,**

- Vu le rapport de présentation et ses annexes,

- **DECIDE de prendre acte de la présentation du rapport 2013 sur la qualité et le prix du service public
d'élimination des déchets en 2013 dans les huit communes du territoire de Fayence.**

**Acte signé,
René UGO, Président**

AR PREFECTURE

083-200004802-20140627-140627_8-DE
Reçu le 08/07/2014



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

ANNÉE 2013

(décret n°2000-404 du 11 mai 2000)

27 juin 2014

AR PREFECTURE

083-200004802-20140627-140627_8-DE

Regu le 08/07/2014

SOMMAIRE

I. INDICATEURS TECHNIQUES	1
1. LE TERRITOIRE DESSERVI	1
1.1 Le périmètre	1
1.2 Organisation des différentes collectes dans les huit communes	2
2. LA COLLECTE.....	2
2.1 Collecte des déchets provenant des ménages	2
2.1.1 La collecte des ordures ménagères.....	2
2.1.1.1 Organisation de la collecte des ordures ménagères issues des bacs roulants.....	2
2.1.1.2 Organisation de la collecte des ordures ménagères issues des conteneurs semi-enterrés et aériens	2
2.1.1.3 Evolution des tonnages des ordures ménagères par commune.....	3
2.1.2 La collecte des encombrants.....	3
2.1.2.1 Organisation de la collecte des encombrants	3
2.1.2.2 Fréquence de collecte des encombrants	3
2.1.2.3 Evolution des tonnages des encombrants par commune.....	4
2.1.3 La collecte sélective des déchets issus des Points d'Apport Volontaire (PAV)	4
2.1.3.1 Organisation de la collecte sélective	4
2.1.3.2 Eco-Emballages – expérimentation sur le développement des emballages ménagers en plastique	4
2.1.3.3 Organisation juridique	5
2.1.3.4 Evolution des tonnages issus des PAV.....	5
2.1.3.5 Evolution des tonnages par commune.....	6
2.1.3.6 Performances de tri par matériaux	6
2.1.3.7 Eco-Emballages & EcoFolio	6
2.1.4 La collecte et le transport des matériaux issus de la déchetterie.....	7
2.1.4.1 Organisation de la collecte et du transport des matériaux issus de la déchetterie ..	7
2.1.4.2 Organisation juridique	7
2.1.4.3 Evolution des tonnages des matériaux collectés en déchetterie	8
2.1.4.4 OCAD3E & Eco-systèmes : collecte des D3E.....	8
2.1.5 La collecte des déchets d'activités de soins pour les patients en autotraitement	9
2.2 Collecte des déchets ne provenant pas des ménages mais pris en charge par la Communauté de Communes du Pays de Fayence	9
2.2.1 La redevance spéciale pour les déchets non ménagers.....	9
2.2.2 La collecte des cartons.....	10
2.2.2.1 Collecte des cartons issus des bacs jaunes	10
2.2.2.2 Collecte des cartons issus des conteneurs type Eco-DI.....	10
2.2.2.3 Evolution du tonnage de cartons	10
2.2.3 La collecte du papier.....	10

3. LE REGROUPEMENT ET LE TRANSPORT	11
3.1 Organisation du regroupement et du transport	11
3.2 Organisation juridique	11
3.2.1 Transport des ordures ménagères issues du quai de transfert.....	11
3.2.2 Transport des ordures ménagères issues des semi-enterrés	11
3.3 Transport des ordures ménagères de Bagnols-en-Forêt	11
3.4 Evolution du tonnage des ordures ménagères transportées	11
4. LE TRAITEMENT	12
4.1 Le traitement des ordures ménagères.....	12
4.1.1 Organisation juridique	12
4.1.2 Evolution des tonnages d'ordures ménagères traitées	12
4.2 Le traitement des matériaux issus de la collecte sélective (PAV)	12
4.2.1 Organisation juridique	12
4.2.2 Organisation du traitement des matériaux issus de la collecte sélective	12
4.3 Le traitement des matériaux issus de la déchetterie	13
4.3.1 Organisation juridique	13
4.3.2 Les différentes filières de traitement des matériaux issus de la déchetterie	13
4.3.3 Evolution des tonnages traités issus de la déchetterie.....	13
5. L'EXPLOITATION DU QUAI DE TRANSFERT – DÉCHETTERIE	14
6. LES COMPOSTEURS INDIVIDUELS.....	14
7. LA COMMUNICATION	15
 II. INDICATEURS FINANCIERS	16
1. COÛT LIÉ AU FONCTIONNEMENT DU QUAI DE TRANSFERT-DÉCHETTERIE	16
1.1 Coût de l'exploitation et du fonctionnement du quai de transfert-déchetterie	16
1.2 Répartition des coûts de l'exploitation et du fonctionnement du quai de transfert et de la déchetterie	16
1.3 Evolution des coûts de l'exploitation et du fonctionnement du quai de transfert/déchetterie	16
2. COÛT DES ORDURES MÉNAGÈRES	16
2.1 Coût de la collecte des ordures ménagères.....	16
2.1.1 Coût de la collecte à la tonne pour chaque commune.....	16
2.1.2 Evolution des coûts de collecte des ordures ménagères.....	17
2.2 Coût du transport des ordures ménagères.....	17
2.2.1 Coût du transport des ordures ménagères issues du quai de transfert.....	17
2.2.2 Coût du transport des ordures ménagères issues des conteneurs semi-enterrés.....	17
2.2.3 Coût global du transport des ordures ménagères	17
2.2.4 Evolution du coût du transport des ordures ménagères	17
2.3 Coût du traitement des ordures ménagères.....	18
2.3.1 Décomposition du coût de traitement des ordures ménagères.....	18
2.3.2 Evolution du coût du traitement des ordures ménagères	18
2.4 Coût global des ordures ménagères.....	18

2.5 Recette liée aux ordures ménagères	18
2.5.1 Redevance spéciale	18
2.5.2 Recette liée au transport des ordures ménagères de Bagnols-en-Forêt	18
3. COÛT DES ENCOMBRANTS ISSUS DE LA COLLECTE EN PORTE À PORTE.....	19
3.1 Coût de la collecte des encombrants en porte à porte	19
3.1.1 Coût de la collecte à la tonne pour chaque commune.....	19
3.1.2 Evolution des coûts de collecte des encombrants	19
3.2 Coût du transport des encombrants issus de la collecte en porte à porte	19
3.2.1 Décomposition du coût du transport des encombrants	19
3.2.2 Evolution du coût global du transport des encombrants.....	19
3.3 Coût du traitement des encombrants issus de la collecte en porte à porte	20
3.3.1 Décomposition du coût du traitement des encombrants	20
3.3.2 Evolution du coût du traitement des encombrants	20
3.4 Coût global des encombrants issus de la collecte en porte à porte	20
4. COÛT DES CARTONS (HORS DÉCHETTERIE)	20
4.1 Coût de la collecte des cartons (hors déchetterie)	20
4.1.1 Coût de la collecte des cartons issus des conteneurs jaunes	20
4.1.2 Coût de la collecte et du transport des cartons issus des conteneurs type Eco-DI	20
4.1.3 Coût global de la collecte des cartons	20
4.1.4 Evolution du coût de la collecte des cartons.....	20
4.2 Coût du transport des cartons (hors déchetterie)	21
4.2.1 Décomposition du coût du transport des cartons	21
4.2.2 Evolution du coût du transport des cartons.....	21
4.3 Coût du traitement des cartons (hors déchetterie)	21
4.3.1 Coût du traitement des cartons issus de la collecte.....	21
4.3.2 Coût du traitement des cartons provenant des conteneurs type Eco-DI.....	21
4.3.3 Coût global du traitement des cartons	21
4.3.4 Evolution du coût du traitement des cartons.....	21
4.4 Reprise des cartons (hors déchetterie).....	21
4.5 Coût global des cartons (hors déchetterie)	21
5. COÛT DE LA DÉCHETTERIE	22
5.1 Coût du transport de la déchetterie	22
5.1.1 Décomposition du coût du transport de la déchetterie.....	22
5.1.2 Evolution du coût du transport de la déchetterie	22
5.2 Coût du traitement de la déchetterie	23
5.2.1 Décomposition du coût du traitement de la déchetterie	23
5.2.2 Evolution du coût du traitement de la déchetterie.....	23
5.3 Recettes perçues en 2013 liées à la déchetterie	24
5.4 Coût global de la déchetterie	24
6. COÛT DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE	24
6.1 Coût de la collecte et du transport des matériaux issus des points d'apport volontaire	24

AR PREFECTURE

083-200004802-20140627-140627_8-DE
Reçu le 08/07/2014

6.1.2 Coût de la collecte et du transport des matériaux issus des points d'apport volontaire	24
6.1.2 Evolution du coût de la collecte et du transport des matériaux issus des points d'apport volontaire.....	24
6.2 Coût du traitement des matériaux issus des points d'apport volontaire	24
6.2.1 Coût du traitement des matériaux issus des points d'apport volontaire	24
6.2.2 Evolution du coût de traitement des matériaux issus des points d'apport volontaire...	25
6.3 Recettes perçues en 2013 liées à la collecte sélective	25
6.4 Coûts liés à l'expérimentation sur le développement de la collecte et de la valorisation des emballages ménagers en plastiques.....	25
6.5 Coût global des matériaux issus des points d'apport volontaire (hors expérimentation).....	25
7. DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS À RISQUES INFECTIEUX (DASRI)	26
8. INVESTISSEMENTS : DÉPENSES ET SUBVENTIONS	26
8.1 Dépenses d'investissements	26
8.2 Subventions	26
9. DÉPENSES DE COMMUNICATION.....	26
III. BILAN FINANCIER	27
IV. ÉVÈNEMENTS MARQUANTS DE L'ANNÉE.....	29

1. LE TERRITOIRE DESSERVI

La compétence de la Communauté de Communes dans le domaine des déchets ménagers et assimilés est complète :

- **Depuis 1979, le transport et l'élimination** des déchets (ordures ménagères et déchets industriels banals).
- **Depuis 1997, la collecte sélective** des déchets d'emballages ménagers et de certains matériaux.
- **Depuis 2007, la collecte des ordures ménagères** fait partie des compétences de la Communauté de Communes, suite à sa création en août 2006 en substitution à l'ancien SIVOM.

1.1 Le périmètre

Communes	Population Insee 2011	Surface	Résidences principales	Résidences secondaires	Chambres d'hôtel	Emplacements de camping
Callian	3 287 hab	2 540 ha	1 260	430	15	58
Fayence	5 285 hab	2 770 ha	2 151	971	33	111
Mons	864 hab	7 660 ha	382	395	0	0
Montauroux	5 919 hab	3 350 ha	2 200	597	18	379
Saint-Paul-en-Forêt	1 701 hab	2 030 ha	605	215	0	100
Seillans	2 510 hab	8 870 ha	1 109	660	13	0
Tanneron	1 464 hab	5 280 ha	594	96	9	0
Tourrettes	2 784 hab	3 400 ha	1 115	681	143	177
TOTAL	23 814 hab	35 900 ha	9 416	4 045	231	825

1.2 Organisation des différentes collectes dans les huit communes

AR-PREFECTURE 083-200004802-20140627-140627-8-DE Regu le 08/07/2014 Communes		Collecte des ordures ménagères	Collecte des ordures ménagères issues des conteneurs semi-enterrés	Collecte des encombrants des ménages	Collecte des cartons en bacs jaunes	Collecte sélective des emballages ménagers, du papier, du verre et des ECO-DI
	Issues des bacs roulants					
Callian	Prestataire de services	NC*		Prestataire de services	Prestataire de services	Prestation réalisée par l'entreprise à partir des Points d'Apport Volontaire implantés sur l'ensemble du territoire.
Fayence	Régie	Prestataire de services		Prestataire de services	Prestataire de services	
Mons	Régie (de janvier à mars)	Prestataire de services		- Régie (de janvier à mars) - Prestataire de services (d'avril à décembre)	NC	
Montauroux	Prestataire de services	Prestataire de services		Prestataire de services	Prestataire de services	
Saint-Paul-en-Forêt	Régie	Prestataire de services		Régie	NC	
Seillans	Régie	NC		Régie	Prestataire de services	
Tanneron	Régie	NC		Régie	NC	
Tourrettes	Prestataire de services	Prestataire de services		Prestataire de services	Prestataire de services	

NC *: non concernée

2. LA COLLECTE

2.1 Collecte des déchets provenant des ménages

2.1.1 La collecte des ordures ménagères

2.1.1.1 Organisation de la collecte des ordures ménagères issues des bacs roulants

La Communauté de Communes ne disposant pas des moyens humains et techniques nécessaires pour les collectes en régie, une convention de mise à disposition de l'organisation communale existante a été passée avec chaque commune en application de l'article L.5211-4-1 du CGCT. Tel est le cas pour Fayence, Mons, Seillans, Saint-Paul-en-Forêt et Tanneron qui facturent depuis à la Communauté de Communes le coût de leurs interventions.



Les collectes de Callian, Montauroux et Tourrettes sont réalisées dans le cadre d'un marché de prestations de services attribué à la société Groupe Pizzorno Environnement – Dragui-transports le 9 février 2010 pour une durée de six ans.

2.1.1.2 Organisation de la collecte des ordures ménagères issues des conteneurs semi-enterrés et aériens



Afin de rationaliser les collectes d'ordures ménagères et d'améliorer l'intégration paysagère de certains points de collecte, notamment dans les centres villages, la Communauté de Communes a installé des conteneurs semi-enterrés sur l'ensemble de son territoire.

Depuis 2011, 44 conteneurs semi-enterrés ont été installés sur le territoire (*Annexe n°1 : Liste des conteneurs semi-enterrés par commune*).

La collecte des ordures ménagères issues des conteneurs semi-enterrés est réalisée dans le cadre d'un marché de prestations de services.

Le précédent marché étant arrivé à échéance, le nouveau marché a été attribué à la société Groupe Pizzorno Environnement – Dragui-Transports le 7 mars 2013 pour une durée de deux ans.

Ces conteneurs sont collectés deux fois par semaine. Certains sont collectés trois fois par semaine, du 15 juin au 15 septembre.

2.1.1.3 Evolution des tonnages des ordures ménagères par commune

AR PREFECTURE							
083-200004802-20140627-140627_8-DE	Communes	Année 2011	Année 2012	Evolution %	Année 2012	Année 2013	Evolution %
Reg le 08/07/2014			1 490,610 t	+0,52%	1 490,610 t	1 474,360 t	-1,10%
	Fayence	2 324,130 t	2 303,310 t	-0,90%	2 303,310 t	2 337,500 t	+1,48%
	Mons	345,240 t	327,305 t	-5,19%	327,305 t	317,010 t	-3,14%
	Montauroux	3 369,180 t	2 983,720 t	-11,44%	2 983,720 t	3 009,270 t	+0,86%
	Saint-Paul-en-forêt	550,880 t	514,195 t	-6,66%	514,195 t	527,040 t	+2,50%
	Seillans	1 082,160 t	1 066,660 t	-1,43%	1 066,660 t	1 087,660 t	+1,97%
	Tanneron	491,340 t	534,250 t	+8,73%	534,250 t	538,590 t	+0,81%
	Tourrettes	1 444,340 t	1 420,380 t	-1,66%	1 420,380 t	1 382,010 t	-2,70%
	Total	11 090,190 t	10 640,430 t	-4,55%	10 640,430 t	10 673,440 t	+0,31%

Pour cette année 2013, on observe que le tonnage des ordures ménagères collecté n'a pas évolué.

2.1.2 La collecte des encombrants

2.1.2.1 Organisation de la collecte des encombrants

La collecte est effectuée :

- **en régie communale** : pour **Mons** (jusqu'au mois de mars), **Saint-Paul-en-Forêt**, **Seillans** et **Tanneron**. Dans chaque commune, **un jour précis** est dédié à cette prestation.
- **dans le cadre d'un marché de prestations de services** (Groupe Pizzorno Environnement Société Dragui-Transports) pour **Callian**, **Fayence**, **Mons** (à partir d'avril), **Montauroux** et **Tourrettes**.



Cette année 2013, suite à la décision de la commune de Mons d'abandonner la collecte des déchets encombrants des ménages qu'elle effectuait en régie pour le compte de la Communauté de Communes, et afin d'assurer la continuité du service public, la Communauté de Communes a confié la réalisation de cette collecte au groupement d'entreprises Groupe Pizzorno Environnement et Société Dragui-Transports qui l'effectuait déjà dans les communes de Callian, Fayence, Montauroux et Tourrettes.

2.1.2.2 Fréquence de collecte des encombrants

Communes	Fréquences de collecte
Callian	2 mardis par mois
Fayence	2 mardis et 1 jeudi par mois
Mons	2 vendredis par mois
Montauroux	3 jeudis par mois
Saint-Paul-en-Forêt	1 ^{er} mardi du mois
Seillans	derniers jeudi et vendredi du mois
Tanneron	dernier mardi de janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre
Tourrettes	2 vendredis par mois

2.1.2.3 Evolution des tonnages des encombrants par commune

AR PREFECTURE						
Communes	Année 2011	Année 2012	Evolution %	Année 2012	Année 2013	Evolution %
Callian	26,940 t	28,510 t	+5,83%	28,510 t	24,720 t	-13,29%
Fayence	72,840 t	49,590 t	-31,92%	49,590 t	47,570 t	-4,07%
Mons	35,720 t	27,150 t	-23,99%	27,150 t	29,050 t	+7,00%
Montauroux	49,400 t	50,830 t	+2,89%	50,830 t	59,800 t	+17,65%
Saint-Paul-en-Forêt	15,580 t	13,210 t	-15,21%	13,210 t	12,570 t	-4,84%
Seillans	65,580 t	67,130 t	+2,36%	67,130 t	56,790 t	-15,40%
Tanneron	116,890 t	59,960 t	-48,70%	59,960 t	61,110 t	+1,71%
Tourrettes	40,910 t	42,400 t	+3,64%	42,400 t	40,770 t	-3,84%
Total	423,860t	338,780 t	-20,07%	338,780 t	332,380 t	-1,89%

Globalement, on observe une diminution de 1,89% du tonnage des encombrants ménagers collectés.

2.1.3 La collecte sélective des déchets issus des Points d'Apport Volontaire (PAV)

2.1.3.1 Organisation de la collecte sélective

La collecte sélective dans les huit communes est organisée à partir de **PAV** disposés dans les différents quartiers des communes et constitués chacun de **trois colonnes** pour la récupération des flux suivants :

- 1 colonne --signalétique bleue ----- journaux, magazines, revues
- 1 colonne --signalétique verte----- verre
- 1 colonne --signalétique jaune ----- emballages ménagers (plastiques, acier, aluminium, cartonnettes et briques alimentaires)



Le choix du mode de collecte sélective en point d'apport volontaire a été retenu du fait des contraintes techniques imposées par un territoire particulièrement vaste et un habitat diffus en périphérie.

Les colonnes d'apport volontaire sont en bois ou en plastiques et sont toutes équipées du système de préhension « simple crochet ». Elles ont une capacité de 4 ou 5m³.

La Communauté de Communes possède 64 colonnes pour la collecte des journaux, magazines et revues, 82 colonnes pour la collecte des emballages ménagers et 76 colonnes pour la collecte du verre, réparties sur le territoire en 68 points de collecte, ce qui représente un PAV pour 350 habitants. (L'annexe n°2 localise les PAV dans les 8 communes.)

Les déchets issus des PAV sont collectés par un camion tri compartimenté, capable de collecter les trois flux de déchets recyclables sans les mélanger.

Dans un compartiment se trouve le verre, dans un second les emballages recyclables et le carton et dans un troisième, les journaux, magazines et revues.

Ces déchets sont transportés jusqu'au centre de tri du Muy où ils sont dirigés vers des aires de stockage spécifiques selon le produit.

2.1.3.2 Eco-Emballages – expérimentation sur le développement des emballages ménagers en plastique

En 2011, Eco-Emballages* a lancé auprès des collectivités un appel à projet pour étudier les meilleures solutions de recyclage pour tous les emballages en plastique qui n'entraient pas encore dans les consignes de tri.

La Communauté de communes a été retenue parmi une cinquantaine de collectivités pour participer à cette expérimentation qui a débuté le 1^{er} mars 2012 et s'est achevée le 31 décembre 2013.

Durant ces deux années, les colonnes de recyclage pouvaient recevoir **tous les emballages ménagers en plastique : le pot de yaourt, la barquette de fruits, le sachet de produit congelé...**

Les résultats de l'expérimentation détermineront les conditions d'un modèle durable de recyclage des plastiques.

083-200904892-20140627-140917_8-DE
Registre de la Préfecture

Trois paramètres seront à prendre en compte pour trouver un équilibre entre la dimension environnementale et économique du projet :

- La mise en place de techniques fiables de recyclage,
- Des produits triés par les centres de tri adaptés aux besoins des industriels du recyclage.

Les conclusions d'Eco-Emballages sur cette expérimentation au niveau national seront communiquées à la population au cours de l'année 2014. Dans l'attente des résultats, les consignes de tri sont maintenues.

Eco-Emballages : l'entreprise qui organise le tri, la collecte sélective et le recyclage des emballages ménagers en France*

2.1.3.3 Organisation juridique

La Communauté de communes avait attribué le 29 mai 2009 au Groupe Pizzorno Environnement et à la société SMA un marché de prestations de services, pour la collecte des points d'apport volontaire, le tri, le conditionnement des matériaux recyclables d'emballages ménagers et divers et la commercialisation de certains matériaux, pour une durée de quatre ans.

En 2011, la Communauté de communes a été retenue pour participer à l'expérimentation menée par Eco-Emballages.

Pour répondre au cahier des charges d'Eco-Emballages, le Groupe Pizzorno Environnement et à la société SMA ont mis en place des moyens matériels et organisationnels importants leur permettant de collecter et de traiter toutes les données attendues par Eco-Emballages.

Afin de ne pas interrompre l'expérimentation à sept mois seulement de sa fin, un marché négocié avec la société SMA a été conclu pour une durée de 217 jours. Ce marché a débuté le 29 mai 2013 et est arrivé à échéance le 31 décembre 2013.

2.1.3.4 Evolution des tonnages issus des PAV

Matériaux	Année 2011	Année 2012	Evolution %	Année 2012	Année 2013	Evolution %
Verre	718,220 t	721,135 t	+0,41 %	721,135 t	720,230 t	-0,12 %
Journaux, magazines, revues	460,600 t	436,530 t	-5,23 %	436,530 t	440,160 t	+0,83 %
Emballages ménagers	231,315 t	253,555 t	+9,61 %	253,555 t	275,410 t	+8,62%
Total	1 410,135 t	1 411,220 t	+0,08%	1 411,220 t	1435,800 t	+1,74 %

L'annexe n°3 retrace l'évolution des tonnages issus de la collecte sélective en PAV de 1997 à 2013.

Le tonnage global des apports connaît une hausse de 1,74% par rapport à celui de l'année 2012. Ce phénomène peut s'expliquer par le fait qu'aucun PAV n'ait été installé cette année 2013. En effet, il devient difficile de trouver des emplacements sur lesquels peuvent être installés les colonnes de recyclage.

L'augmentation notable des emballages (+8,62%) est liée à l'élargissement des consignes de tri pour les emballages plastiques.

2.1.3.5 Evolution des tonnages par commune



Communes	Année 2011	Année 2012	Evolution %	Année 2012	Année 2013	Evolution %
		188,935 t	-3,02 %	188,935 t	182,575 t	-3,37%
Fayence	352,775 t	359,880 t	+2,01 %	359,880 t	363,680 t	+1,06%
Mons	60,720 t	62,005 t	+2,12%	62,005 t	52,710 t	-14,99%
Montauroux	271,555 t	262,170 t	-3,47 %	262,170 t	270,805 t	+3,29%
Saint-Paul-en-Forêt	58,210 t	56,555 t	- 2,84 %	56,555 t	62,800 t	+11,04%
Seillans	179,665 t	179,955 t	+0,16 %	179,955 t	176,625 t	-1,85%
Tanneron	81,275 t	76,050 t	-6,43%	76,050 t	90,505 t	+19,01%
Tourrettes	211,125 t	226,120 t	+7,10%	226,120 t	236,100t	+4,41%
Total	1 410,135 t	1 411,220 t	+0,08 %	1 411,220 t	1435,800 t	+1,74 %

L'annexe n°4 décrit en détail la collecte sélective en PAV pour l'année 2013 par commune.

- La baisse des tonnages collectés sur la commune de Mons (-14,99%) s'explique par le retrait du PAV situé en bordure de la RD37 à proximité du Domaine de la Chesnaye en raison de dépôts sauvages récurrents.
- S'agissant des communes de Saint-Paul-en-Forêt et de Tanneron, l'augmentation des tonnages collectés peut s'expliquer par une augmentation du geste de tri des habitants.

2.1.3.6 Performances de tri par matériaux

	Acier	Aluminium	Papier/ Cartons	Briques alimentaires	Emballages plastiques	Verre	TOTAL
Performance moyenne de tri en France	97%	32%	67%	45%	49%	86%	67%
Performance de tri CCPF	27%	25%	64%	31%	19%	87%	63%

Globalement, on constate que la performance de tri de la Communauté de Communes est proche de la moyenne nationale.

Cependant en détaillant par matériaux, on constate que les performances pour l'acier, l'aluminium, les briques alimentaires et les emballages plastiques (bidons, flacons et bouteilles) sont faibles.

Conformément aux objectifs du Grenelle II Environnement, les collectivités doivent atteindre un taux de recyclage des emballages ménagers de 75%. La Communauté de Communes a atteint un taux de recyclage de 63%.

2.1.3.7 Eco-Emballages & EcoFolio

Eco-Emballages

Eco-Emballages organise le tri, la collecte sélective et le recyclage des emballages ménagers en France. La Communauté de Communes a signé pour la période du 1^{er}/01/2011 au 31/12/2016 un Contrat intitulé « Contrat pour l'Action à la Performance – Barème E » avec cet éco-organisme.

Ce barème est basé sur l'incitation à la performance de recyclage, à la qualité et au développement durable afin d'atteindre l'objectif des 75% de recyclage des emballages défini par la loi Grenelle. Il est structuré principalement autour du prix de soutien à la tonne triée, en fonction des différents matériaux, **de telle sorte que plus la collectivité trie plus les soutiens sont importants.**

Un avenant au contrat pour l'action à la performance – barème E d'Eco-Emballages - a été signé le 13 juillet 2012, afin d'y introduire les dispositions techniques, juridiques et financières spécifiques portant sur la mise en œuvre de l'expérimentation des nouvelles consignes de tri plastiques.

EcoFolio

L'article L.541-10-1 du code de l'environnement impose aux émetteurs d'imprimés de contribuer à la collecte, la valorisation et l'élimination des imprimés ainsi produits. L'organisme EcoFolio est né de cette exigence.

EcoFolio prend en charge la responsabilité des émetteurs d'imprimés pour encourager leur recyclage et participer à leur élimination.

083-200004802-20140627-140627_8-DE
Regu le 08/07/2014

La convention proposée par EcoFolio permet aux collectivités de bénéficier d'un soutien financier. Ce dernier s'ajoute à la redevance industrielle versée par le repreneur. Ce soutien a pour objectif d'inciter au recyclage des imprimés, de prendre en compte les autres types de valorisation en s'adaptant au contexte de la collectivité.

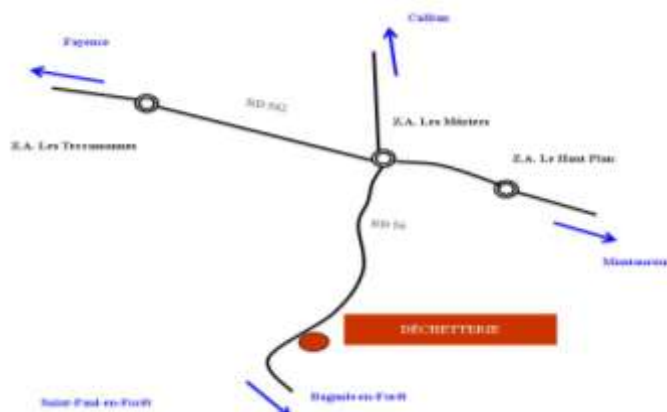
2.1.4 La collecte et le transport des matériaux issus de la déchetterie

2.1.4.1 Organisation de la collecte et du transport des matériaux issus de la déchetterie

La déchetterie intercommunale est un service gratuit aux particuliers résidant sur le territoire communautaire.

Elle se situe :

RD56 - Route de Bagnols-en-Forêt
83440 TOURRETTES



Ses horaires d'ouvertures sont les suivants :

Période hivernale : du 1 ^{er} octobre au 31 mars	Période estivale : du 1 ^{er} avril au 30 septembre
Du lundi au samedi de 13h00 à 17h00	Du lundi au samedi de 13h00 à 18h00
Fermée le dimanche et les jours fériés	Le dimanche de 8h00 à 12h30 Fermée le dimanche après-midi et les jours fériés

Les apports autorisés à la déchetterie sont les suivants :

- Le bois
- Le carton
- Les Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques (D3E)
- Les encombrants
- Les huiles de vidange
- Les huiles de friture
- Les métaux
- Le papier
- Les piles et batteries
- Les pneus
- Les végétaux
- Les textiles
- Les capsules « Nespresso »
- Les emballages vides souillés tels que les bidons de chlore, de pétrole...



2.1.4.2 Organisation juridique

- **Marché de prestations de services pour : « L'exploitation d'un quai de transfert – déchetterie ; Transport des ordures ménagères jusqu'au site de traitement ; Transport et traitement des matériaux issus de la déchetterie ; Commercialisation des matériaux recyclables. »**

La Communauté de Communes a décidé de confier à un prestataire de services :

- l'exploitation du quai de transfert-déchetterie
- le transport des ordures ménagères
- le transport et le traitement des matériaux issus de la déchetterie.

La Communauté de communes a attribué le 29 mai 2009 au Groupe Pizzorno Environnement et à la société **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL** un marché de prestations de services pour l'exploitation d'un quai de transfert, déchetterie, transport des déchets ménagers résiduels et des produits recyclables jusqu'aux sites de traitement ; commercialisation des matériaux recyclables, pour une durée de

Ce marché est arrivé à échéance en mai 2013. Le nouvel appel d'offres a désigné la société Pasini SAS pour les prestations citées ci-dessus. Ce marché a débuté le 16 mai 2013 pour une durée de dix-huit mois reconductible par période de six mois sans pouvoir dépasser quatre ans.

- Contrat pour la collecte et le traitement des emballages vides souillés.

Cette année 2013, un contrat avec la société SO-FO-VAR a été signé pour la mise en place de la collecte et du traitement des emballages vides souillés tels que les bidons de chlore, de pétrole...

2.1.4.3 Evolution des tonnages des matériaux collectés en déchetterie

Matériaux	Année 2011	Année 2012	Evolution %	Année 2012	Année 2013	Evolution %
Encombrants (hors collecte en porte à porte)	1 520,190 t	1 499,430 t	-1,36%	1 499,430 t	1 260,990 t	-15,90%
Végétaux	1 887,520 t	2 107,400 t	+11,64%	2 107,400 t	2 549,110 t	+20,96%
Métaux et ferrailles	465,940 t	483,470 t	+3,76%	483,470 t	416,500 t	-13,85%
D3E	252,680 t	153,825 t	-39,12%	153,825 t	212,140 t	+37,91%
Bois	340,91 t	570,740 t	+ 67,42%	570,740 t	782,350 t	+37,08%
Cartons (hors collecte des entreprises)	48,170 t	59,870 t	+ 24,29%	59,870 t	59,440 t	-0,72%
Papiers (hors collecte des administrat°)	18,750 t	28,230 t	+50,56%	28,230 t	31,290 t	+10,84%
Pneumatiques	14,660 t	13,930 t	-4,98 %	13,930 t	14,080 t	+1,08 %
Piles et batteries	0,960 t	0,000 t	-	0,000 t	1,270 t	-
Huiles minérales	4,760 t	4,170 t	-12,39%	4,170 t	5,910 t	+41,73%
Emballages vides souillés	-	-	-	-	1,390 t	-
Total	4 554,540 t	4 921,065 t	+ 8,05%	4 921,065 t	5 334,470 t	+8,40%
Huiles végétales	-	-	-	-	570 l	-
Capsules « Nespresso »	-	-	-	-	0,203 t	-
Cartouches d'encre	-	-	-	-	0,097 t	-

L'annexe n°5 retrace l'évolution des tonnages issus de la déchetterie depuis 2006

Globalement on observe une hausse du volume des matériaux issus de la déchetterie (+8,40%).

En détaillant par matériaux on observe une forte augmentation du tonnage :

- Des D3E (+37,91%) qui est due à la mise en place d'un caisson maritime permettant la sécurisation du gisement.
- Des déchets verts (+20,96%) qui est due à l'Arrêté Préfectoral du 16 mai 2013 interdisant le brûlage en plein air.
- Du bois (+37,08%), ce résultat peut s'expliquer par un meilleur tri des usagers et par une augmentation des apports.

La baisse du tonnage des métaux et ferrailles (-13,85%) est due aux vols qui se produisent régulièrement sur le site.

2.1.4.4 OCAD3E & Eco-systèmes : collecte des D3E

Le 05/05/2009 une convention d'adhésion a été signée entre la Communauté de Communes et l'organisme coordonnateur agréé pour les déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (OCAD3E).

L'éco-organisme Eco-systèmes a été désigné par OCAD3E pour organiser la collecte des DEEE dans l'enceinte de la déchetterie intercommunale.

La filière de transport et de traitement des DEEE est entièrement gratuite. De plus, une compensation financière est versée aux collectivités selon les tonnages collectés.

Suite aux vœux récurrents des DSE, Eco-systèmes a proposé à la Communauté de Communes la mise à disposition d'un conteneur sécurisé pour une durée de six mois. Ce conteneur a été installé en mai 2013. La sécurisation du gisement ayant permis l'augmentation des soutiens financiers, la Communauté de Communes a souhaité acquérir le conteneur au terme des six mois.

2.1.5 La collecte des déchets d'activités de soins pour les patients en autotraitement



Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) désignent les déchets d'activités de soins (seringues et aiguilles, compresses souillées,...) présentant un risque infectieux, du fait qu'ils contiennent des micro-organismes. En raison de leur nature ou de leur quantité, ces déchets peuvent causer des maladies chez l'homme mais aussi chez d'autres organismes vivants.

La Communauté de communes a souhaité répondre aux demandes des patients en autotraitement en mettant en place une collecte des seringues et aiguilles en partenariat avec les pharmacies.

Ainsi, un contrat a été signé avec la société Médi Collecte Azur pour une durée de trois ans en mai 2013.

Depuis cette date, les pharmaciens mettent à la disposition des patients en autotraitement des collecteurs individuels (1,5 litre) lors de l'achat du traitement et stockent les collecteurs pleins jusqu'à leur collecte.

La Communauté de communes quant à elle prend en charge :

- L'achat des collecteurs individuels,
- L'achat des cartons homologués pour le stockage des collecteurs pleins (box),
- La collecte réalisée par un prestataire de services,
- Le traitement par incinération de ces déchets.



2.2 Collecte des déchets ne provenant pas des ménages mais pris en charge par la Communauté de Communes du Pays de Fayence

2.2.1 La redevance spéciale pour les déchets non ménagers

L'article L.2224-13 du CGCT dispose que la collectivité n'a d'obligation que pour les déchets produits par les ménages et n'en a aucune pour les déchets issus de l'activité des professionnels qui sont responsables de leur gestion (art. L.541-2 du code de l'Environnement), même si ces déchets sont identiques aux déchets ménagers.

Au fil du temps, les services de collecte des communes ont pris en charge certains déchets des entreprises proches des circuits de collecte des déchets ménagers, mais la croissance de ces déchets non ménagers est aujourd'hui problématique, tant sur le plan technique que sur le plan financier.

Or, depuis 1993 (art. L.2333-78 du CGCT), lorsque le service est rendu aux professionnels, la loi a rendu obligatoire son financement par une redevance spéciale à la charge de ces derniers et non par la contribution des ménages pour lesquels cette charge est devenue importante.

L'instauration de la redevance spéciale s'effectue par le biais d'un contrat entre la collectivité et le producteur. Ce dernier, qui n'a pas l'obligation de recourir au service public, doit alors prouver que l'élimination de ses déchets, quels que soient les moyens, se pratique dans les conditions réglementaires.

Par délibération du 5 octobre 2011, le conseil communautaire a fixé à 3000 litres par semaine le seuil d'exonération. Au-delà, les producteurs doivent s'acquitter de la redevance spéciale.

Formule de calcul applicable aux redevables :

$$RS = [((\text{Volume des conteneurs} \times \text{nb de conteneurs} \times \text{fréquence hebdo}) - 3000 \text{ L}) \times \text{nb de semaines d'activité}] \times \text{tarif au litre}$$

La TEOM, qui n'est pas supprimée, finance la dépense sous le seuil de 3000 litres ainsi que la collecte sélective et les frais de gestion. Au-delà de ce seuil, la dépense est hors de proportion avec le produit de la TEOM, et ce surcoût ne devait plus être à la charge des ménages.

En 2013, **vingt-huit agents économiques** ont été soumis à la redevance.

2.2.2 La collecte des cartons



Depuis 2011, la Communauté de communes a mis en place gratuitement une collecte de cartons dédiée aux entreprises.

2.2.2.1 Collecte des cartons issus des bacs jaunes



La collecte est effectuée par la société Dragui-Transports (Groupe Pizzorno Environnement) à partir de conteneurs disposés dans différents points de regroupement ou attribués aux professionnels. Ces conteneurs sont identifiables grâce à leur couvercle jaune et leur signalétique adaptée.

A ce jour, **108 points collectés** tous les mardis ont été mis en place dans les communes de Callian, Fayence, Montauroux, Seillans et Tournettes.

A chaque tournée les cartons sont acheminés par les véhicules de collecte jusqu'au quai de transfert-déchetterie intercommunal. Ils sont ensuite transportés et traités au centre de tri du Muy.

2.2.2.2 Collecte des cartons issus des conteneurs type Eco-DI

En raison d'une faible production de cartons sur les communes de Mons et de Tanneron, des conteneurs type Eco-DI ont été installés pour apporter ce service aux entreprises.

Certaines entreprises situées sur la commune de Tournettes disposent également de ce type de conteneurs.

A ce jour **7 conteneurs type Eco-DI** ont été installés.

Ces conteneurs sont collectés par le camion tri-compartmenté qui effectue également le relevage des points d'apport volontaire. Ils sont ensuite transportés et traités au centre de tri du Muy.

2.2.2.3 Evolution du tonnage de cartons

	Année 2011	Année 2012	Evolution %	Année 2012	Année 2013	Evolution %
Cartons issus des bacs jaunes	89,190 t	147,760 t	+65,67%	147,760 t	153,020 t	+3,56%
Cartons issus des Eco-DI	13,510 t	14,885 t	+10,18%	14,885 t	16,800 t	+12,87%
Total cartons collectés	102,700 t	162,645 t	+58,37%	162,645 t	169,820 t	+4,41%

L'annexe n°6 retrace l'évolution des tonnages de cartons de 2011 à 2013.

L'implication de la plupart des entreprises a permis de diminuer le tonnage d'ordures ménagères de 169,82 tonnes en 2013.

2.2.3 La collecte du papier

Depuis l'année 2010, une collecte du papier a été instaurée dans les administrations et certains établissements publics ayant une activité administrative significative.

La collecte est effectuée par les services de la Communauté de communes toutes les trois semaines, à l'exception de la commune de Mons qui est collectée sur appel.

Une fois collectés, les papiers sont déposés dans le caisson de la déchetterie dédié à ce flux.

Depuis la fin de l'année 2013, la collecte et le tri du papier sont en cours d'expérimentation dans les écoles primaires de Seillans et de Fayence.

	Année 2011	Année 2012	Evolution %	Année 2012	Année 2013	Evolution %
Papiers collectés	8,540 t	6,480 t	-24,12%	6,480 t	7,110 t	+9,72%

3.1 Organisation du regroupement et du transport

Les ordures ménagères issues des bacs roulants sont acheminées par les bennes à ordures ménagères jusqu'au quai de transfert intercommunal situé sur la commune de Tourrettes. Elles sont reprises et transportées jusqu'à l'ISDND du Balançon au Cannet des Maures tous les jours de la semaine sauf le dimanche et, éventuellement, les jours de fermeture de l'ISDND.

Les ordures ménagères issues des conteneurs semi-enterrés sont directement transportées vers l'ISDND du Balançon.

**ISDND : installation de stockage des déchets non dangereux*

3.2 Organisation juridique**3.2.1 Transport des ordures ménagères issues du quai de transfert**

Le transport des ordures ménagères issues du quai de transfert a été confié à un prestataire de services.

Le marché attribué en 2009 au Groupe Pizzorno Environnement et à la société Dragui-Transports est arrivé à échéance en mai 2013.

Le nouvel appel d'offres a désigné la société Pasini SAS pour cette prestation. Ce marché a débuté le 16 mai 2013 pour une durée de dix-huit mois reconductible par période de six mois sans pouvoir dépasser quatre ans.

**3.2.2 Transport des ordures ménagères issues des semi-enterrés**

Le transport des ordures ménagères issues des conteneurs semi-enterrés est réalisé dans le cadre d'un marché de prestations de services.

Le précédent marché étant arrivé à échéance, le nouveau marché a été attribué à la société Groupe Pizzorno Environnement – Dragui-Transports le 7 mars 2013 pour une durée de deux ans.

3.3 Transport des ordures ménagères de Bagnols-en-Forêt

Suite à la fermeture du quai de transfert situé sur la commune de Bagnols-en-Forêt le 1^{er} juillet 2013, la Communauté de communes a été sollicitée par la commune pour que ses ordures ménagères transitent par le quai de transfert intercommunal.

Ainsi de juillet à décembre, 389,16 tonnes d'ordures ménagères ont été transportées en mélange avec celles du Pays de Fayence.

3.4 Evolution du tonnage des ordures ménagères transportées

	Année 2011	Année 2012	Evolution %	Année 2012	Année 2013	Evolution %
OM issues du quai de transfert	10 678,249t	10 593,340t	-0,79%	10 593,340t	10 245,770t	-3,28%
OM issues des conteneurs semi-enterrés	145,820t	264,780t	+81,58%	264,780t	797,820t	+201,31%
Total OM transportées	10 824,069t	10 858,120t	+0,31%	10 858,120t	11 043,59 t	+1,70%

Globalement, le tonnage d'ordures ménagères transportées a légèrement augmenté (+1,70%).

La forte augmentation du tonnage des ordures ménagères transportées issues des conteneurs semi-enterrés (+201,31%) est liée à la création de nouveaux points de collecte.

4.1 Le traitement des ordures ménagères**4.1.1 Organisation juridique**

Un arrêté préfectoral du 17 juillet 2002, pris dans le cadre de l'élaboration du schéma départemental de l'élimination des ordures ménagères, a inclus obligatoirement la Communauté de communes dans l'aire géographique dépendant de l'ISDND des Lauriers à Bagnols en Forêt.

Au mois d'octobre 2011, l'ISDND des Lauriers à Bagnols-en-Forêt a dû fermer car la capacité de tonnage autorisée par l'arrêté préfectoral a été atteinte.

Un arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2011 a autorisé leur acheminement vers l'ISDND du Balançan, au Cannet des Maures.

Un marché négocié a été de nouveau conclu le 31 mai 2013, avec la société SOVATRAM, exploitante de l'ISDND du Balançan au Cannet des Maures, pour leur traitement.

4.1.2 Evolution des tonnages d'ordures ménagères traitées

	Année 2011	Année 2012	Evolution %	Année 2012	Année 2013	Evolution %
Ordures ménagères traitées	11 359,040 t	10 838,320 t	-4,58%	10 838,320 t	10 617,870 t	-2,03%

L'annexe n°7 retrace l'évolution du traitement des ordures ménagères de 1980 à 2013.

Globalement, l'année 2013 connaît une baisse de 2,03% du tonnage des ordures ménagères traitées.

4.2 Le traitement des matériaux issus de la collecte sélective (PAV)**4.2.1 Organisation juridique**

Le traitement des matériaux issus de la collecte sélective a été confié à un prestataire de services.

Le marché attribué en 2009 au Groupe Pizzorno Environnement et à la société SMA est arrivé à échéance en mai 2013.

En 2011, la Communauté de communes a été retenue pour participer à l'expérimentation menée par Eco-Emballages. Afin de ne pas interrompre l'expérimentation à sept mois seulement de sa fin, un marché négocié avec la société SMA a été conclu pour une durée de 217 jours. Ce marché a débuté le 29 mai 2013 et est arrivé à échéance le 31 décembre 2013.

4.2.2 Organisation du traitement des matériaux issus de la collecte sélective

Le traitement des matériaux issus de la collecte sélective (PAV) et de la collecte des cartons issus des conteneurs type Eco-DI s'effectue au centre de tri du Muy.

Les déchets sont triés par type de matériau : plastique, acier, aluminium, carton, papier. Ce tri est en partie réalisé mécaniquement par détection optique ou par magnétisme et en partie manuellement, notamment pour retirer toutes les erreurs de tri, c'est-à-dire les déchets qui ne sont pas admis.

Pour la reprise de ces matériaux, la Communauté de communes a passé des contrats avec des recycleurs dans le cadre d'un engagement pour 6 ans avec la société Eco-Emballages.

Les opérations de reprise sont organisées selon des prescriptions techniques imposées par les repreneurs de ces matériaux.

Une fois les différentes étapes de tri effectuées, les emballages sont conditionnés sous forme de bales et sont acheminés vers les usines de recyclage des sociétés suivantes :

- pour le verre : O-I Manufacturing France
- pour l'acier : ARCELOR Mittal France
- pour l'aluminium : REGEAL AFFIMET
- pour les emballages papier-carton et les briques alimentaires : REVIPAC
- pour les plastiques : VALORPLAST
- pour les journaux, magazines et revues : SMA

4.3 Le traitement des matériaux issus de la déchetterie

4.3.1 Organisation juridique

Le traitement des matériaux issus de la déchetterie a été confié à un prestataire de services.

Le marché attribué en 2009 au Groupe Pizzorno Environnement et à la société Dragui-Transports est arrivé à échéance en mai 2013.

Le nouvel appel d'offres a désigné la société Pasini SAS pour cette prestation. Ce marché a débuté le 16 mai 2013 pour une durée de dix-huit mois reconductible par période de six mois sans pouvoir dépasser quatre ans.

4.3.2 Les différentes filières de traitement des matériaux issus de la déchetterie

Hormis les encombrants des ménages qui sont directement enfouis à l'ISDND de Septèmes les Vallons (13), les autres déchets sont acheminés vers des filières de recyclage suivantes:

- pour le bois : CROKBOIS à Cuers (83)
- pour le carton : SMA au Muy (83)
- pour les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D3E) : ECO-SYSTÈMES
- pour les huiles de vidange : SE.RA.HU à Cagnes sur Mer (06)
- pour les métaux : soit MAIARELLI/DERICHBURG à Grasse (06), soit FRANCE RÉCUPÉRATION RECYCLAGE à la Crau (83)
- pour le papier : EHOL à Cannes la Bocca (06)
- pour les piles et batteries : COREPILES
- pour les pneus : PROVENCE RECYCLAGE
- pour les végétaux : PASINI SAS au Muy (83)
- pour les huiles végétales : COISPLET DEBOFFLE à Toulon (83)
- pour les cartouches d'encre et les capsules «NESPRESSO» : COLLECTOR'S
- pour les emballages vides souillés : SO.FO.VAR à Fréjus (83)

4.3.3 Evolution des tonnages traités issus de la déchetterie

Matériaux	Année 2011	Année 2012	Evolution %	Année 2012	Année 2013	Evolution %
Encombrants	1 944,050 t	1 838,210 t	-5,44%	1 838,210 t	1 582,980 t	-13,88%
Végétaux	1 887,520 t	2 107,400 t	+11,64%	2 107,400 t	2 549,110 t	+20,96%
Métaux et ferrailles	465,940 t	483,470 t	+3,76%	483,470 t	416,500 t	-13,85%
D3E	252,680 t	153,825 t	-39,12%	153,825 t	212,140 t	+37,91%
Bois	340,910 t	570,740 t	+ 67,42%	570,740 t	782,350 t	+37,08%
Cartons	137,360 t	207,630 t	+51,16%	207,630 t	212,460 t	+2,33%
Papiers	27,290 t	34,710 t	+27,19%	34,710 t	38,400 t	+10,63%
Pneumatiques	14,660 t	13,930 t	-4,98 %	13,930 t	14,080 t	+1,08 %
Piles et batteries	0,960 t	0,000 t	-	0,000 t	1,270 t	-
Huiles minérales	4,760 t	4,170 t	-12,39%	4,170 t	5,910 t	+41,73%
Emballages vides souillés	-	-	-	-	1,390 t	-
Total	5 076,13t	5 414,085t	+6,66%	5 414,085t	5 816,590t	+7,43%
Huiles végétales	-	-	-	-	570 l	-
Capsules « Nespresso »	-	-	-	-	0,203 t	-
Cartouches d'encre	-	-	-	-	0,097 t	-

083-20000812-1
Regu transfert d

Le nouvel appel d'offres a désigné la société Pasini SAS pour cette prestation. Ce marché a débuté le 16 mai 2013 pour une durée de dix-huit mois reconductible par période de six mois sans pouvoir dépasser quatre ans.

6. LES COMPOSTEURS INDIVIDUELS



Les composteurs ont été remis aux habitants qui les ont réservés suivant un calendrier de retrait. Lors de la distribution des composteurs, un guide du compostage ainsi qu'une formation a été dispensée aux futurs utilisateurs par un agent de la Communauté de communes.

Récapitulatif des distributions de composteurs en 2013		
Communes d'origine des demandeurs	Nombre de foyers équipés	Nombre de composteurs distribués
Callian	38	52
Fayence	41	48
Mons	7	11
Montauroux	57	79
Saint-Paul-en-Forêt	19	25
Seillans	22	28
Tanneron	4	4
Tourrettes	26	37
TOTAL	214	284

Récapitulatif des distributions de composteurs depuis le lancement de la campagne en 2010		
Communes d'origine des demandeurs	Nombre de foyers équipés	Nombre de composteurs distribués depuis 2010
Callian	172	217
Fayence	330	384
Mons	82	98
Montauroux	295	370
Saint-Paul-en-Forêt	135	162
Seillans	145	170
Tanneron	43	53
Tourrettes	137	170
TOTAL	1 339	1 624

Le nombre de composteurs distribués est supérieur au nombre de foyers équipés car un foyer peut retirer jusqu'à trois composteurs. Des composteurs ont été remis gracieusement aux écoles qui en ont fait la demande (Callian, Fayence, Montauroux, Seillans, Tourrettes).

7 LA COMMUNICATION

AR PREFECTURE

083-200004802-20140627-140627_8-DE
Reçu le 06/07/2014

Dates

Lieu

Type d'intervention

		Sensibilisation au développement durable et gestion des déchets ménagers
13/02/2013	Collège de Montauroux	Sensibilisation au développement durable et gestion des déchets ménagers
15/02/2013	Collège de Montauroux	Sensibilisation au développement durable et gestion des déchets ménagers
04/03/2013	Collège de Fayence	Sensibilisation à l'eau et à l'environnement
12/04/2013	ALSH Callian	Animation tri, compostage et jardinage
15/04/2013	ALSH Callian	Animation tri-compostage et lac de Saint-Cassien
16/04/2013	ALSH Callian	Animation jardinage
17/04/2013	ALSH Tourrettes	Animation jardinage
18/04/2013	ALSH Tourrettes	Animation tri-compostage et lac de Saint-Cassien
29/04/2013	Collège de Fayence	Animation lac de Saint-Cassien
13/05/2013	Collège de Fayence	Sensibilisation au développement durable et gestion des déchets ménagers
27/05/2013	Collège de Fayence	Sensibilisation au développement durable et gestion des déchets ménagers
08/08/2013	ALSH Tourrettes	Animation tri, suite au défilé des incroyables recyclables
20/09/2013	Biotope de Fondurane	Journée de l'environnement - journée intercollèges
21/09/2013	Biotope de Fondurane	Journée de l'environnement - journée grand public
05/11/2013	Collège de Montauroux	Intervention biosphère
21/11/2013	Ecole de Seillans	Animation tri
26/11/2013	Collège de Montauroux	Formation des éco-délégués

II. INDICATEURS FINANCIERS

AR PREFECTURE

083-200044803-2014/0627-14/0627-8-02
Rec 14 06/07/2014

1. CÔÛT LIÉ AU FONCTIONNEMENT DU QUAI DE TRANSFERT-DÉCHETTERIE

1.1 Coût de l'exploitation et du fonctionnement du quai de transfert-déchetterie

Cette prestation forfaitaire couvre les frais inhérents au fonctionnement du quai de transfert et de la déchetterie.

Du 1^{er} janvier au 16 mai, l'exploitation et le fonctionnement du quai de transfert – déchetterie a été réalisé par le Groupe Pizzorno Environnement – Dragui-Transports pour un montant de 115 218,28€ TTC.

Du 16 mai au 31 décembre, l'exploitation et le fonctionnement du quai de transfert – déchetterie a été réalisé par la société Pasini SAS pour un montant de 136 238,99€ TTC.

Pour cette année 2013, le coût de l'exploitation et du fonctionnement du quai de transfert – déchetterie a été de 251 457,27€ TTC.

1.2 Répartition des coûts de l'exploitation et du fonctionnement du quai de transfert et de la déchetterie

	Tonnage	Coûts 2013	Coût à la tonne
Quai de transfert	10 245,77t	160 395,19€	15,65€/t
Déchetterie	5 816,89t	91 062,08€	
Total	16 062,66t	251 457,27€	

1.3 Evolution des coûts de l'exploitation et du fonctionnement du quai de transfert/déchetterie

	Année 2011	Année 2012	Evolution %	Année 2012	Année 2013	Evolution %
Exploitation et fonctionnement	277 003,59€	298 117,71€	+7,62%	298 117,71€	251 457,27€	-15,64%

2. CÔÛT DES ORDURES MÉNAGÈRES

2.1 Coût de la collecte des ordures ménagères

2.1.1 Coût de la collecte à la tonne pour chaque commune

Communes	Tonnages collectés pour l'année 2013 (OM/CSE)	Coût de la collecte pour l'année 2013 régie	Coût de la collecte pour l'année 2013 entreprise	Coût de la collecte des semi-enterrés pour l'année 2013	Total	Coût à la tonne
Callian	1 474,360t	-	216 636,14€	-	216 636,14€	146,94€/t
Fayence	2 337,500t	270 698,10€	-	43 419,46€	314 117,56€	134,38€/t
Mons	317,010t	31 499,00€	-	56 031,12€	87 530,12€	276,11€/t
Montauroux	3 009,270t	-	382 535,44€	44 926,82€	427 462,26€	142,05€/t
St-Paul-en-forêt	527,040t	125 287,00€	-	10 642,93€	135 929,93€	257,91€/t
Seillans	1 087,660t	168 030,00€	-	-	168 030,00€	154,49€/t
Tanneron	538,590t	68 313,00€	-	-	68 313,00€	126,84€/t
Tourrettes	1 382,010t	-	194 691,22€	14 786,13€	209 477,35€	151,57€/t
Total	10 673,440t	663 827,10€	793 862,80€	169 806,46€	1 627 496,36€	152,48€/t

2.1.2 Evolution des coûts de collecte des ordures ménagères

AR-PREFECTURE							
Communes	Année 2011	Année 2012	Evolution %	Année 2012	Année 2013	Evolution %	
Callian	199 820,20€	214 026,29€	+7,11%	214 026,29€	216 636,14€	+1,22%	
Fayence	318 544,18€	318 544,18€	+10,01%	318 544,18€	314 117,56€	-1,39%	
Mons	47 788,67€	63 941,19€	+33,80%	63 941,19€	87 530,12€	+36,89%	
Montauroux	418 456,27€	410 386,03€	-1,93%	410 386,03€	427 462,26€	+4,16%	
Saint-Paul-en-forêt	89 300,88€	119 322,73€	+33,62%	119 322,73€	135 929,93€	+13,92%	
Seillans	218 877,68€	163 610,00€	-25,25%	163 610,00€	168 030,00€	+2,70%	
Tanneron	82 344,83€	67 359,00€	-18,20%	67 359,00€	68 313,00€	+1,42%	
Tourrettes	194 251,51€	203 915,19€	+4,97%	203 915,19€	209 477,35€	+2,73%	
Total	1 540 407,58€	1 561 104,61€	+1,34%	1 561 104,61€	1 627 496,36€	+4,25%	

Globalement, le montant de la dépense liée à la collecte des ordures ménagères et des déchets assimilés de 1 627 496,36€ TTC, alors qu'en 2012 ce coût était de 1 561 104,61€ TTC soit une hausse de 4,25%.

La Communauté de communes a remboursé à la commune de Mons les deux annuités restantes concernant les réparations du véhicule de collecte ce qui explique la hausse des coûts de collecte pour la commune.

2.2 Coût du transport des ordures ménagères

2.2.1 Coût du transport des ordures ménagères issues du quai de transfert

Du 1^{er} janvier au 16 mai, les ordures ménagères issues du quai de transfert ont été transportées par le Groupe Pizzorno Environnement – Dragui-Transports. 3 426,55 tonnes d'ordures ménagères ont été transportées vers l'ISDND du Balançon pour un montant de 150 542,73€ TTC soit un coût à la tonne de 43,94€/t.

Du 16 mai au 31 décembre, les ordures ménagères issues du quai de transfert ont été transportées par la société Pasini SAS. 6 819,22 tonnes d'ordures ménagères ont été transportées vers l'ISDND du Balançon pour un montant de 86 026,51€ TTC soit un coût à la tonne de 12,62€/t.

Pour cette année 2013, le coût de transport des ordures ménagères issues du quai de transfert a été de 236 569,24€ TTC pour un tonnage de 10 245,77 tonnes.

2.2.2 Coût du transport des ordures ménagères issues des conteneurs semi-enterrés

Les ordures ménagères issues des conteneurs semi-enterrés ont été transportées par le Groupe Pizzorno Environnement – Dragui-Transports. 797,82 tonnes d'ordures ménagères ont été transportées vers l'ISDND du Balançon pour un montant de 34 021,43€ TTC soit un coût à la tonne de 42,64€/t.

2.2.3 Coût global du transport des ordures ménagères

Pour cette année 2013, le coût global du transport des ordures ménagères a été de 270 590,67€ TTC pour un tonnage de 11 043,59 tonnes, soit un coût à la tonne de 24,50€/t.

2.2.4 Evolution du coût du transport des ordures ménagères

	Année 2011	Année 2012	Evolution %	Année 2012	Année 2013	Evolution %
Transport des OM	216 002,22€	462 287,72€	+114,02%	462 287,72€	270 590,67€	-41,47%

La baisse significative du coût du transport est due à l'application du prix du nouveau marché qui est de 12,62€/t contre 43,94€/t l'année précédente.

AR PREFECTURE

2.3.1 Décomposition d

Recu le 08/07/2014

Recu le 08/07/2014

Recu le 08/07/2014

Recu le 08/07/2014

Recu le 08/07/2014

Recu le 08/07/2014

Recu le 08/07/2014

Recu le 08/07/2014

Recu le 08/07/2014

Recu le 08/07/2014

Recu le 08/07/2014

Recu le 08/07/2014

Recu le 08/07/2014

3. COÛT DES ENCOMBRANTS ISSUS DE LA COLLECTE EN PORTE À PORTE

AR PREFECTURE

083-2010-00024-1027-01627-6-40
Regu le 08/07/2014

3.1 Coût de la collecte des encombrants en porte à porte

3.1.1 Coût de la collecte à la tonne pour chaque commune

Communes	Tonnages collectés pour l'année 2013	Coût de la collecte pour l'année 2013 régie	Coût de la collecte pour l'année 2013 entreprise	Total	Coût à la tonne
Callian	24,720t	-	22 880,58€	22 880,58€	925,59€/t
Fayence	47,570t	-	34 320,87€	34 320,87€	721,48€/t
Mons	29,050t	1 944,00€	17 485,73€	19 429,73€	668,84€/t
Montauroux	59,800t	-	34 320,87€	34 320,87€	573,93€/t
Saint-Paul-en-forêt	12,570t	29 914,00€	-	29 914,00€	2 379,79€/t
Seillans	56,790t	29 210,00€	-	29 210,00€	514,35€/t
Tanneron	61,110t	23 548,00€	-	23 548,00€	385,34€/t
Tourrettes	40,770t	-	22 880,58€	22 880,58€	561,21€/t
Total	332,380t	84 616,00€	131 888,63€	216 504,63€	651,38€/t

3.1.2 Evolution des coûts de collecte des encombrants

Communes	Année 2011	Année 2012	Evolution %	Année 2012	Année 2013	Evolution %
Callian	22 866,35€	23 191,61€	+1,42%	23 191,61€	22 880,58€	-1,34%
Fayence	21 294,87€	35 222,08€	+65,40%	35 222,08€	34 320,87€	-2,26%
Mons	4 970,48€	7 525,00€	+51,39%	7 525,00€	19 429,73€	+158,20%
Montauroux	27 177,43€	34 787,41€	+28,00%	34 787,41€	34 320,87€	-1,34%
Saint-Paul-en-forêt	2 540,16€	12 164,50€	+378,89%	12 164,50€	29 914,00€	+145,91%
Seillans	13 264,21€	27 730,00€	+109,06%	27 730,00€	29 210,00€	+5,34%
Tanneron	5 334,45€	23 337,00€	+337,48%	23 337,00€	23 548,00€	+0,90%
Tourrettes	22 866,35€	23 191,61€	+1,42%	23 191,61€	22 880,58€	-1,34%
Total	120 314,30€	187 159,21€	+55,56%	187 159,21€	216 504,63€	+15,68%

Globalement, le montant de la dépense liée à la collecte des encombrants est de 216 504,63€ TTC, alors qu'en 2012 ce coût était de 187 159,21€ TTC soit une hausse de 15,68%.

3.2 Coût du transport des encombrants issus de la collecte en porte à porte

Les encombrants issus des collectes en porte à porte sont transportés en mélange avec les encombrants de la déchetterie.

3.2.1 Décomposition du coût du transport des encombrants

Du 1^{er} janvier au 16 mai, les encombrants ont été transportés par le Groupe Pizzorno Environnement – Dragui-Transports. 138,425 tonnes d'encombrants ont été transportées vers l'ISDND du Balançon pour un montant de 7 059,67€ TTC soit un coût à la tonne de 51,00€/t.

Du 16 mai au 31 décembre, les encombrants ont été transportés par la société Pasini SAS. 193,955 tonnes d'encombrants ont été transportés vers l'ISDND de Septèmes les Vallons pour un montant de 6 000,97€ TTC soit un coût à la tonne de 30,94€/t.

Pour cette année 2013, le coût global du transport des encombrants a été de 13 060,64€ TTC pour un tonnage de 332,38 tonnes, soit un coût à la tonne de 39,29€/t.

3.2.2 Evolution du coût global du transport des encombrants

	Année 2011	Année 2012	Evolution %	Année 2012	Année 2013	Evolution %
Transport des encombrants	11 479,91€	19 240,27€	+67,60%	19 240,27€	13 060,64€	-32,12%

La baisse du coût du transport est due à l'application du prix du nouveau marché qui est de 51,00€/t contre 30,94€/t l'année précédente.

3.3 Coût du traitement des encombrants issus de la collecte en porte à porte

3.3.1 Décomposition du coût du traitement des encombrants

AR PREFECTURE
083-200004802-20140627-140627_8-DE
Recu le 08/07/2014

Du 1^{er} janvier au 16 mai, les encombrants ont été traités par le Groupe Pizzorno Environnement – Dragui-Transports. 138,425 tonnes d'encombrants ont été traités sur l'ISDND du Balançon pour un montant de 14 711,81€ TTC soit un coût à la tonne de 106,28€/t.

Du 16 mai au 31 décembre, les encombrants ont été traités par la société Pasini SAS. 193,955 tonnes d'encombrants ont été traités sur l'ISDND de Septèmes les Vallons pour un montant de 16 602,55€ TTC soit un coût à la tonne de 85,60€/t.

Pour cette année 2013, le coût global du traitement des encombrants a été de 31 314,36€ TTC pour un tonnage de 332,38 tonnes, soit un coût à la tonne de 94,21€/t.

3.3.2 Evolution du coût du traitement des encombrants

	Année 2011	Année 2012	Evolution %	Année 2012	Année 2013	Evolution %
Traitement des encombrants	40 764,70€	35 061,08€	-13,99%	35 061,08€	31 314,36€	-10,69%

La baisse du coût du traitement est due à l'application du prix du nouveau marché qui est de 85,60€/t contre 106,82€/t l'année précédente.

3.4 Coût global des encombrants issus de la collecte en porte à porte

	Coût 2013	Coût à la tonne
Collecte des encombrants	216 504,63€	651,38€/t
Transport des encombrants	13 060,64€	39,29€/t
Traitement des encombrants	31 314,36€	94,21€/t
Total	260 879,63€	784,88€/t

4. COÛT DES CARTONS (HORS DÉCHETTERIE)

4.1 Coût de la collecte des cartons (hors déchetterie)

4.1.1 Coût de la collecte des cartons issus des conteneurs jaunes

Cette année 2013, 153,02 tonnes de cartons issus des conteneurs jaunes ont été collectés, pour un montant de 54 667,22€ TTC, soit un coût à la tonne de 357,25€/t.

4.1.2 Coût de la collecte et du transport des cartons issus des conteneurs type Eco-DI

Cette année 2013, 16,80 tonnes de cartons issus des conteneurs type Eco-DI ont été collectés et transportés, pour un montant de 7 871,14€ TTC, soit un coût à la tonne de 468,52€/t.

4.1.3 Coût global de la collecte des cartons

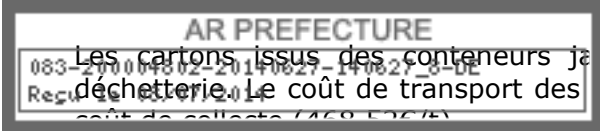
Pour cette année 2013, le coût global de la collecte des cartons a été de 62 538,36€ TTC pour un tonnage de 169,82 tonnes, soit un coût à la tonne de 368,26€/t.

4.1.4 Evolution du coût de la collecte des cartons

	Année 2011	Année 2012	Evolution %	Année 2012	Année 2013	Evolution %
Cartons issus des bacs jaunes	37 164,46€	53 590,95€	+44,20%	53 590,95€	54 667,22€	+2,01%
Cartons issus des Eco-DI	5 745,83€	6 783,93€	+18,07%	6 783,93€	7 871,14€	+16,03%
Total cartons collectés	42 910,29€	60 374,88€	+40,70%	60 374,88€	62 538,36€	+3,58%

La hausse du coût de la collecte des cartons est due à l'augmentation du tonnage collecté.

4.2 Coût du transport des cartons (hors déchetterie)



Les cartons issus des conteneurs jaunes sont transportés en mélange avec les cartons de la déchetterie. Le coût de transport des cartons issus des conteneurs type Eco-DI est compris dans le coût de collecte (7469,536/t).

4.2.1 Décomposition du coût du transport des cartons

Du 1^{er} janvier au 16 mai, les cartons ont été transportés par le Groupe Pizzorno Environnement – Dragui-Transports. 53,765 tonnes de cartons ont été transportés jusqu’au centre de tri du Muy pour un montant de 1 451,65€ TTC soit un coût à la tonne de 27,00€/t.

Du 16 mai au 31 décembre, les cartons ont été transportés par la société Pasini SAS. 99,255 tonnes de cartons ont été transportés jusqu’au centre de tri du Muy pour un montant de 3 609,90€ TTC soit un coût à la tonne de 36,37€/t.

Pour cette année 2013, le coût global du transport des cartons a été de 5 061,55€ TTC pour un tonnage de 153,02 tonnes, soit un coût à la tonne de 33,08€/t.

4.2.2 Evolution du coût du transport des cartons

	Année 2011	Année 2012	Evolution %	Année 2012	Année 2013	Evolution %
Transport des cartons	2 178,02€	3 884,61€	+78,36%	3 884,61€	5 061,55€	+30,30%

La hausse du coût du transport est due à l’application du prix du nouveau marché qui est de 36,37€/t contre 27,00€/t l’année précédente.

4.3 Coût du traitement des cartons (hors déchetterie)

4.3.1 Coût du traitement des cartons issus de la collecte

Pour cette année 2013, le coût du traitement des cartons issus de la collecte a été de 3 583,68€ TTC pour un tonnage de 143,29 tonnes, soit un coût à la tonne de 25,01€/t.

4.3.2 Coût du traitement des cartons provenant des conteneurs type Eco-DI

Pour cette année 2013, le coût du traitement des cartons provenant des conteneurs type Eco-DI a été de 6 477,41€ TTC pour un tonnage de 16,80 tonnes, soit un coût à la tonne de 385,56€/t.

4.3.3 Coût global du traitement des cartons

Pour cette année 2013, le coût global du traitement des cartons a été de 10 061,09€ TTC pour un tonnage de 160,09 tonnes, soit un coût à la tonne de 62,86€/t.

4.3.4 Evolution du coût du traitement des cartons

	Année 2011	Année 2012	Evolution %	Année 2012	Année 2013	Evolution %
Traitement des cartons	6 993,14€	9 181,33€	+31,29%	9 181,33€	10 061,09€	+9,58%

La hausse du coût du traitement des cartons est due à l’augmentation du tonnage collecté.

4.4 Reprise des cartons (hors déchetterie)

Cette année 2013, la Communauté de communes a perçu 8 126,17€ pour la reprise des cartons.

4.5 Coût global des cartons (hors déchetterie)

	Coût 2013	Coût à la tonne
Collecte des cartons	62 538,36€	368,26€/t
Transport des cartons	5 061,55€	33,08€/t
Traitement des cartons	10 061,09€	62,86€/t
Total collecte, transport et traitement	77 661,00€	464,20€/t
Recettes	- 8 126,17€	-
Total collecte, transport, traitement et recettes	69 534,83€	-

5.2 Coût du traitement de la déchetterie

5.2.1 Décomposition du coût du traitement de la déchetterie

083-200004802-20140627-140627_8-DE
Recu le 08/07/2014

Du 1^{er} janvier au 16 mai, les matériaux issus de la déchetterie ont été traités par le Groupe Pizzorno Environnement – Dragui-Transports.

	Tonnage	Coût 2013	Coût à la tonne
Encombrants (hors collecte en porte à porte)	475,505t	50 536,67€	106,28€/t
Cartons (hors collecte des entreprises)	21,975t	549,59€	25,01€/t
Papiers	13,490t	1 239,73€	91,90€/t
Végétaux	777,270t	38 872,67€	50,01€/t
Bois	229,110t	18 621,42€	81,28€/t
Métaux et ferrailles	169,200t	-	-
Total	1 686,550t	109 820,08€	-

Du 16 mai au 31 décembre, les matériaux issus de la déchetterie ont été traités par la société Pasini SAS, à l'exception des cartons qui sont traités par le Groupe Pizzorno Environnement – SMA (marché de la collecte sélective).

	Tonnage	Coût 2013	Coût à la tonne
Encombrants (hors collecte en porte à porte)	775,095t	66 348,13€	85,60€/t
Cartons (hors collecte des entreprises)	37,465t	937,00€	25,01€/t
Papiers	24,910t	586,38€	23,54€/t
Végétaux	1 771,840t	66 355,41€	37,45€/t
Bois	553,240t	33 564,52€	60,97€/t
Métaux et ferrailles	247,300t	-	-
Total	3 409,850t	167 791,44€	-

Depuis septembre 2013, un contrat a été signé avec la société SOFOVAR pour le traitement des emballages vides souillés. Le coût du traitement a été de 1 429,40€ pour un tonnage de 2,28 tonnes.

Pour cette année 2013,

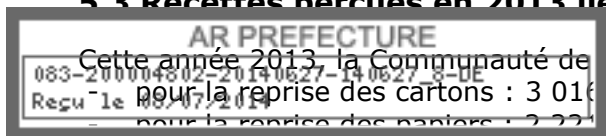
	Tonnage	Coût 2013	Coût à la tonne
Encombrants (hors collecte en porte à porte)	1 250,600t	116 884,80€	93,46€/t
Cartons (hors collecte des entreprises)	59,440t	1 486,59€	25,01€/t
Papiers	38,400t	1 826,11€	47,55€/t
Végétaux	2 549,110t	105 228,08€	41,28€/t
Bois	782,350t	52 185,94€	66,70€/t
Métaux et ferrailles	416,500t	-	-
Emballages vides souillés	2,280t	1 429,40€	626,93€/t
Total	5 098,680t	279 040,92€	-

5.2.2 Evolution du coût du traitement de la déchetterie

	Année 2011	Année 2012	Evolution %	Année 2012	Année 2013	Evolution %
Encombrants (hors collecte en PàP)	146 181,47€	155 176,01€	+6,15%	155 176,01€	116 884,80€	-24,68%
Cartons (hors collecte entreprises)	1 090,09€	1 457,83€	+33,73%	1 457,83€	1 486,59€	-1,97%
Papiers	1 559,25	2 526,30€	+62,02%	2 526,30€	1 826,11€	-27,72%
Végétaux	85 408,30€	102 643,87€	+20,18%	102 643,87€	105 228,08€	+2,52%
Bois	22 825,19€	45 172,87€	+97,91%	45 172,87€	52 185,94€	+15,52%

Les variations des coût de traitement sont dues à l'application des prix du nouveau marché.

5.3 Recettes perçues en 2013 liées à la déchetterie



Cette année 2013, la Communauté de communes a perçu :

- pour la reprise des cartons : 3 016,87€
- pour la reprise des papiers : 2 221,83€
- pour la reprise du bois : 4 297,44€,
- pour la reprise des métaux et ferrailles : 21 128,22€,
- pour la reprise des D3E (soutien Eco-Systèmes) : 15 458,97€,

Le montant lié à la redevance des apports des professionnels en déchetterie a été de 13 874,80€.

5.4 Coût global de la déchetterie

	Coût 2013
Transport de la déchetterie	152 601,20€
Traitement de la déchetterie	279 040,92€
Total transport et traitement	431 642,12€
Recettes	- 59 998,13€
Total collecte, transport, traitement et recettes	371 643,99€

6. COÛT DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

6.1 Coût de la collecte et du transport des matériaux issus des points d'apport volontaire

6.1.1 Coût de la collecte et du transport des matériaux issus des points d'apport volontaire

Pour cette année 2013,

	Tonnage	Coût 2013	Coût à la tonne
Journaux, magazines, revues	440,16t	31 526,81€	71,63€/t
Emballages ménagers	275,41t	129 035,09€	468,52€/t
Verre	720,23t	38 254,87€	53,11€/t
Total	1 435,80t	198 816,87€	-

6.1.2 Evolution du coût de la collecte et du transport des matériaux issus des points d'apport volontaire

	Année 2011	Année 2012	Evolution %	Année 2012	Année 2013	Evolution %
Journaux, magazines, revues	29 948,05€	30 412,04€	+1,55%	30 412,04€	31 526,81€	+3,66%
Emballages ménagers	98 378,27€	115 560,23€	+17,46%	115 560,23€	129 035,09€	+11,66%
Verre	34 635,48€	37 261,26€	+7,58%	37 261,26€	38 254,87€	+2,67%

La hausse du coût de la collecte et du transport des emballages ménagers est due à l'augmentation du tonnage collecté.

La hausse des coûts de collecte et du transport des journaux, magazines, revues et du verre est due à la révision annuelle des prix.

6.2 Coût du traitement des matériaux issus des points d'apport volontaire

6.2.1 Coût du traitement des matériaux issus des points d'apport volontaire

Pour cette année 2013,

	Tonnage	Coût 2013	Coût à la tonne
Journaux, magazines, revues	440,16t	38 619,63€	87,74€/t
Emballages ménagers	275,41t	106 187,08€	385,56€/t
Verre	720,23t	4 731,91€	6,57€/t
Total	1 435,80t	149 537,82€	-

6.2.2 Evolution du coût de traitement des matériaux issus des points d'apport

volontaire

083-200004802-20140627-140627_8-DE
Reçu le 08/07/2014

	Année 2011	Année 2012	Evolution %	Année 2012	Année 2013	Evolution %
Journaux, magazines, revues	36 683,08€	37 254,87€	+1,56%	37 254,87€	38 619,63€	+3,66%
Emballages ménagers	80 960,25€	95 098,34€	+17,46%	95 098,34€	106 187,08€	+11,66%
Verre	4 281,13€	4 606,54€	+7,60%	4 606,54€	4 731,91€	+2,72%

La hausse du coût de traitement des emballages ménagers est due à l'augmentation du tonnage collecté.

La hausse des coûts de traitement des journaux, magazines, revues et du verre est due à la révision annuelle des prix.

6.3 Recettes perçues en 2013 liées à la collecte sélective

	Montant
Reprise des matériaux	
Reprise des JMR	14 893,30€
Reprise de l'aluminium	2 449,32€
Reprise de l'acier	3 852,57€
Reprise des cartonnettes	10 582,59€
Reprise du plastique	20 018,67€
Reprise du verre	15 665,00€
Soutien Eco-organismes	
Soutien Ecofolio : reprise du papier 1.11	18 867,57€
Soutien Eco-Emballages**	123 796,19€
Total	210 125,21€

6.4 Coûts liés à l'expérimentation sur le développement de la collecte et de la valorisation des emballages ménagers en plastiques

Le tableau ci-dessous détaille les dépenses relatives à l'expérimentation pour l'année 2013 et qui seront remboursées par Eco-Emballages.

Surcoût de traitement	10 279,18€ TTC
Caractérisations	1 971,94€ TTC
Mesures de densité	2 513,27€ TTC
Outils de communication	126,18€ TTC
Total	14 890,57€ TTC

En 2013, Eco-Emballages a remboursé la somme de 33 781,60€, ce qui correspond à 80% des dépenses relatives à l'expérimentation (de 2011 à 2013).

Eco-emballages doit verser, au cours de l'année 2014, le solde qui est de 7 514,79€.

6.5 Coût global des matériaux issus des points d'apport volontaire (hors expérimentation)

	Coût 2013
Collecte et transport des matériaux issus des PAV	198 816,87€
Traitement des PAV	149 537,82€
Total collecte, transport et traitement	348 354,69€
Recettes	-210 125,21€
Total collecte, transport, traitement et recettes	138 229,48€

7. DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS À RISQUES INFECTIEUX (DASRI)

AR PREFECTURE

083-Depuis avril 2013, la Communauté de Communes a souhaité répondre aux demandes des patients en autotraitement en mettant en place une collecte seringues et aiguilles en partenariat avec les pharmaciens.

	Coût 2013
Mise à disposition des collecteurs	388,46€
Mise à disposition des box	614,02€
Total	1 002,48€

8. INVESTISSEMENTS : DÉPENSES ET SUBVENTIONS

8.1 Dépenses d'investissements

Descriptif des dépenses d'investissement pour 2013	Montant
Travaux d'installation des conteneurs semi-enterrés	248 819,00€
Remise en état du compacteur OM du quai de transfert	6 590,00€
Acquisition du conteneur maritime pour la sécurisation des D3E	3 290,00€
TOTAL	258 699,00€

8.2 Subventions

Pour l'année 2013 la Communauté de Communes a perçu des subventions pour l'installation des conteneurs semi-enterrés.

- 95 000€ du Conseil Général
- 52 750€ de l'État

9. DÉPENSES DE COMMUNICATION

Cette année 2013 :

- la signalétique de la déchetterie a été renouvelée. Ainsi huit panneaux signalant les différents flux ont été installés pour un montant de 1 705,55€.
- 500 guides de tri ont été imprimés pour être distribués pour un montant de 167,44€.

BILAN FINANCIER

Ordures ménagères

	Tonnage	Montant	Coût à la tonne
Exploitation du quai de transfert	10 245,77t	160 395,19€	15,65€/t
Collecte	10 673,44t	1 627 496,36€	152,48€/t
Transport	11 043,59t	270 590,67€	24,50€/t
Traitement	10 617,87t	1 046 948,53€	98,60€/t
Total		3 105 430,75€	291,23€/t

Encombrants issus de la collecte en porte à porte

Désignation	Tonnage	Montant	Coût à la tonne
Collecte	332,38t	216 504,63€	651,38€/t
Transport		13 060,64€	39,29€/t
Traitement		31 314,36€	94,21€/t
Total		260 879,63€	784,88€/t

Cartons (hors déchetterie)

Désignation	Tonnage	Montant	Coût à la tonne
Collecte	169,82t	62 538,36€	368,26€/t
Transport	153,02t	5 061,55€	33,08€/t
Traitement	160,09t	10 304,44€	60,68€/t
Reprise des cartons		-8 126,17€	-50,76€/t
Total		69 534,83€	411,18€/t

Déchetterie

Désignation	Tonnage	Montant	Coût à la tonne
Exploitation de la déchetterie	5 816,89t	91 062,08€	15,65€/t
Transport	5 098,68t	152 601,20€	29,93€/t
Traitement		279 040,92€	54,73€/t
Recettes	-	-59 998,13€	-
Total		462 706,07€	-

Points d'apport volontaire

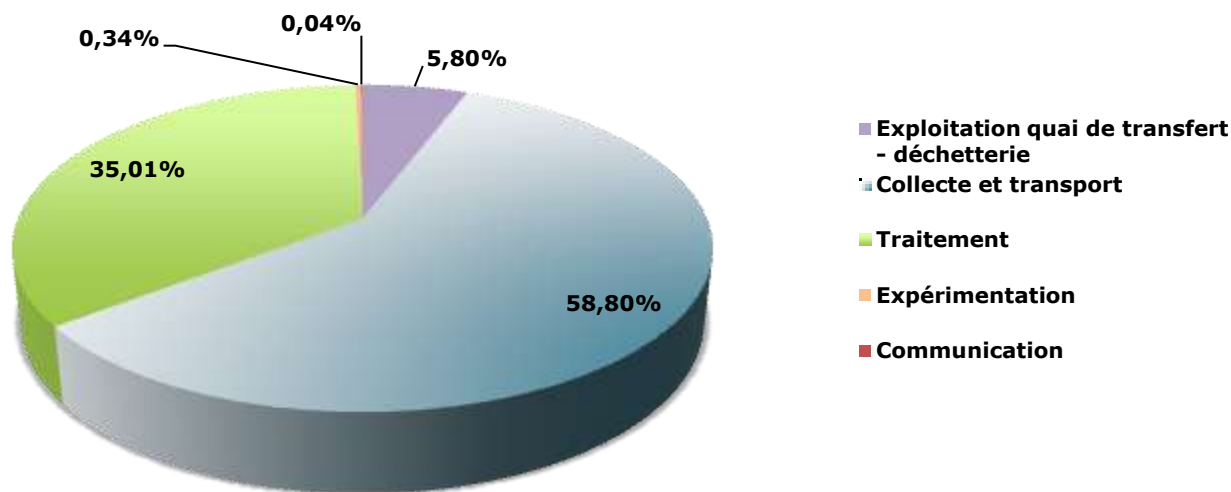
Désignation	Tonnage	Montant	Coût à la tonne
Collecte et transport (emballages, JMR et verre)	1 435,80t	198 816,87€	138,47€/t
Traitement (emballages, JMR et verre)		149 537,82€	104,15€/t
Recettes		-210 125,21€	-146,35€/t
Total		138 229,48€	96,27€/t

Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux

Désignation	Tonnage	Montant	Coût à la tonne
Mise à disposition des collecteurs et des box	-	1 002,48€	-

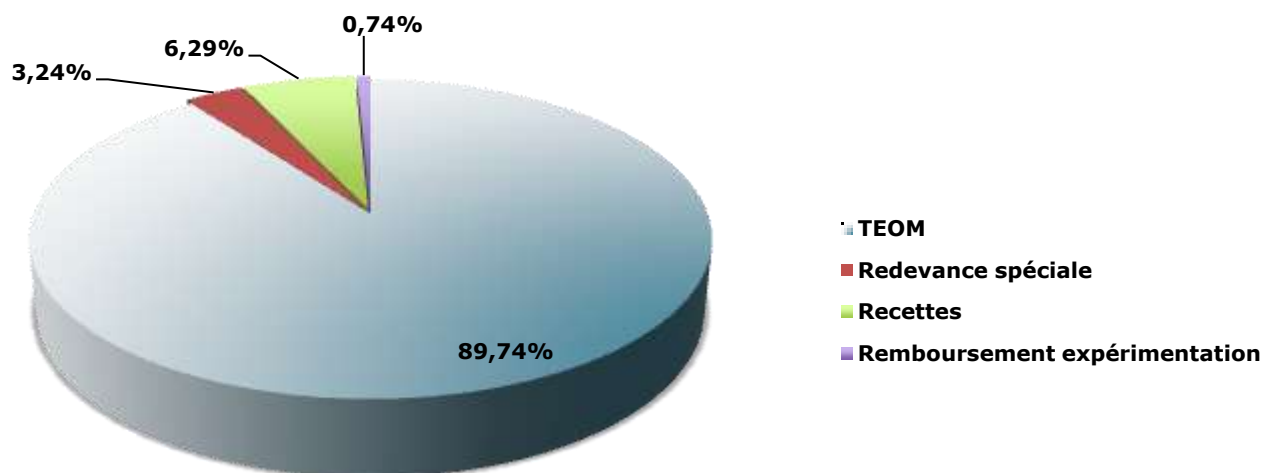
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
AR PREFECTURE	Désignation	Montant
083-200004802-20140627-140627_8-DE	Exploitation quai de transfert - déchetterie	251 457,27€
Reçu le 08/07/2014	Collecte et transport	2 547 672,76€
	Traitement	1 517 146,07€
	Expérimentation sur le développement de la collecte et de la valorisation des emballages ménagers en plastiques	14 890,57€
	Outils de communication	1 872,99€
	Total des dépenses 2013	4 333 039,66€

Dépenses 2013

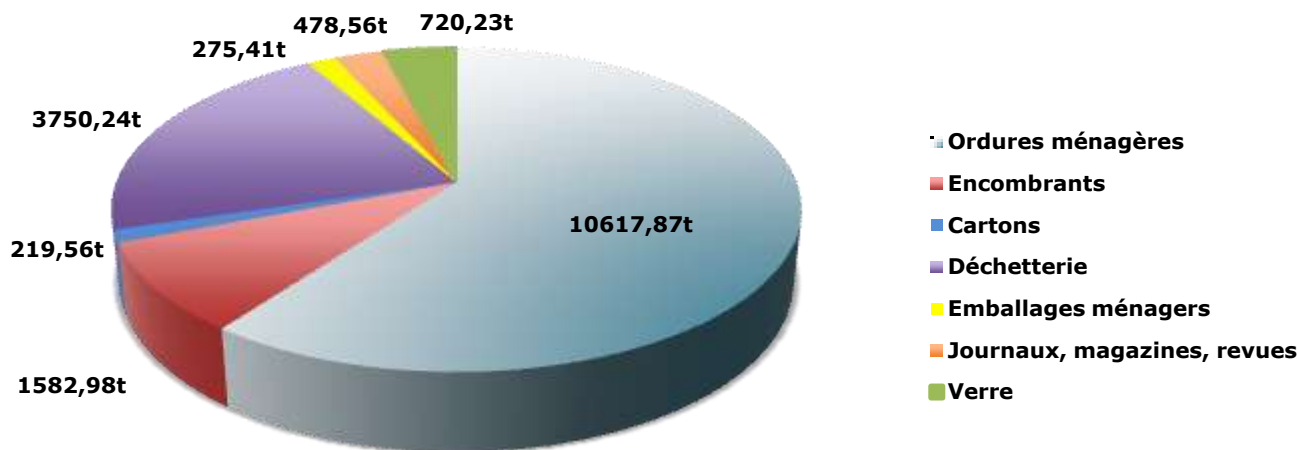


TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Désignation	Montant
TEOM	4 116 419,00€
Redevance Spéciale	148 655,84€
Recettes	288 433,83€
Remboursement expérimentation tous plastiques – Eco-Emballages	33 781,60€
Total des recettes 2013	4 587 290,27€

Recettes 2013



Production de déchets pour l'année 2013



IV. ÉVÈNEMENTS MARQUANTS DE L'ANNÉE

- Attribution du marché OMSE 01-2013 « Collecte et transport des ordures ménagères issues des conteneurs semi-enterrés » au Groupe Pizzorno Environnement – Dragui-Transports, le 7 mars 2013 pour une durée de deux ans.
- La mise en fonction des conteneurs semi-enterrés, en mars 2013, sur la commune de Mons a permis à la commune de ne plus effectuer cette collecte en régie.
- Depuis avril 2013, la collecte des encombrants dans la commune de Mons est effectuée en prestation de services (Groupe Pizzorno Environnement – Dragui-Transports) suite à la décision de la commune de ne plus effectuer cette collecte en régie.
- Signature d'un contrat pour la collecte des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) pour les patients en autotraitement avec la société Médi Collecte Azur le 7 mai 2013 pour une durée de trois ans.
- Attribution du marché CSOM 02-2013 « Exploitation d'un quai de transfert – déchetterie ; Transport des ordures ménagères jusqu'au site de traitement ; Transport et traitement des matériaux issus de la déchetterie ; Commercialisation des matériaux recyclables » à la société PASINI SAS, le 16 mai 2013 pour une durée de dix-huit mois reconductible par période de six mois sans pouvoir dépasser quatre ans.
- Attribution du marché négocié PAV 05-2013 « Prestations de collecte, de transport, tri, conditionnement des matériaux recyclables d'emballages ménagers et divers ; commercialisation de certains matériaux » au Groupe Pizzorno Environnement – SMA pour une durée de 217 jours. Ce marché a débuté le 29 mai 2013 et est arrivé à échéance le 31 décembre 2013.
- Attribution du marché négocié ISDND 05-2013 « Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes du Pays de Fayence » à la société SOVATRAM le 31 mai 2013, pour une durée maximale de 4 ans.
- Signature d'un contrat pour la collecte et le traitement des emballages vides souillés (bidons vides souillés ayant contenus des matières dangereuses) avec la société SOFOVAR le 14 août 2013.

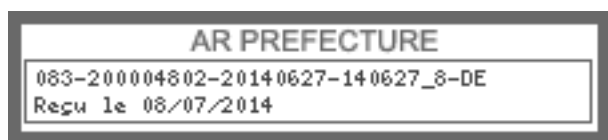
- Signature d'une convention avec OCAD3E – RECYLUM pour la collecte et le traitement des lampes basse consommation le 16 novembre 2013.

083-200004802-20140627-140627_8-DE

Regu-le Attribution

Attribution du marché BAC 09-2013 « fourniture de conteneurs de surface ; de colonnes ; de cache-conteneurs et de plateformes béton » pour une durée de trois ans. Le marché a été divisé en trois lots.

- lot n°1 : fourniture de conteneurs de surface a été attribué à la société CONTENUR le 20 décembre 2013
 - lot n°2 : fourniture de colonnes aériennes pour la collecte sélective à la société SNN-ECO le 24 décembre 2013
 - lot n°3 : fourniture de cache-conteneurs et de plateformes béton à la société QUADRIA le 20 décembre 2013.
- Attribution du marché PAV 09-2013 « Prestations de collecte, de transport, tri, conditionnement des matériaux recyclables d'emballages ménagers et divers ; commercialisation de certains matériaux » au Groupe Pizzorno Environnement – SMA, le 20 décembre 2013 pour une durée trois ans.



ANNEXES

Annexe n°1 : Liste des conteneurs semi-enterrés par commune.

Annexe n°2 : Liste des PAV par commune.

Annexe n°3 : Evolution des tonnages issus de la collecte sélective en PAV de 1997 à 2013.

Annexe n°4 : Collecte des JMR, des emballages ménagers et du verre issus des PAV : tonnages par commune.

Annexe n°5 : Evolution des tonnages issus de la déchetterie de 2006 à 2013.

Annexe n°6 : Evolution des tonnages de cartons de 2011 à 2013.

Annexe n°7 : Evolution du traitement des ordures ménagères de 1980 à 2013 (tonnages en provenance du canton réceptionnés à l'ISDND).

AR PREFECTURE

083-200004802-20140627-140627_8-DE
Reçu le 08/07/2014

ANNEXE N°1 - LISTE DES CONTENEURS SEMI-ENTÉRÉS PAR COMMUNE

Communes	Nombre de conteneurs semi-enterrés	Lieu d'implantation
Fayence	4	Rue Maurice Astier
	1	Boulevard du 19 mars 1962
	4	Boulevard des Claus
	2	Quartier de la Gare
Mons	2	Boulevard Jourdan
	2	Quartier Saint Laurent
	3	Quartier le Bardandel
	2	Lotissement de la Gray
	1	Lotissement de la Colle du Comte
	1	Lotissement Le Clos de la Chesnaye
	3	Lotissement Le Clos de la Chesnaye - Tansonive
	1	Quartier les Campestrès
Montauroux	2	Parking de la Barricade
	2	Rue du Barri
	2	Parking Veyan
	1	Parking de la Maison pour Tous
	3	Lotissement du Puits
	2	Rue Antoine Bonnet
Saint-Paul-en-Forêt	2	Parking à l'entrée du village
Tourrettes	1	Parking du Boudura
	1	Quartier le Pavillon
	2	Domaine du Chevalier

AR PREFECTURE

083-200004802-20140627-140627_9-DE
Regu le 08/07/2014

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var – Arrondissement de Draguignan

SEANCE DU MERCREDI 27 JUIN 2014 A 14 H 30

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32

Présents 28

Pouvoirs 4

Suffrages exprimés..... 32

Secrétaire de séance : Myriam ROBBE

Date de convocation : 20-06-2014

DCC n° 140627/9

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

Présents : BAGNOLS : Lionel Fabre, Michel Tosan - CALLIAN : Sylvie Amand-Vermot, Isabelle Derbes, Christian Louis, FAYENCE : Monique Christine, Jean-Luc Fabre, Bernard Henry, Josette Sagnard - MONS : Patrick de Clarens, Eliane Feraud, Augusta Cheyres, MONTAUROUX : Jean-François Bormida, Joëlle Fabre, Jean-Yves Huet, Marie-Josée Mankai, Christian Theodose, SAINT PAUL : Nicolas Martel, Myriam Robbe, SEILLANS : Jean-Jacques Forniglia, Christine Miralles, René Ugo, TANNERON : Marie-José Bauduin, Maurice Bottero, Robert Trabaud, TOURRETTES : Camille Bouge, Alex Pellegrino, Elisabeth Menut

Absents excusés : Isabelle Bertlot (pouvoir à M.Tosan), François Cavallier (pouvoir à S. Amand-Vermot), Philippe Fenocchio (pouvoir à JL Fabre), Adrien Bouhet (pouvoir à N.Martel)

Base du tarif pour l'exercice 2014 de la Redevance Spéciale pour les déchets non ménagers

Monsieur le Président rappelle que par délibérations des 29 juin 2011 (DCC n°110629/05b) et 5 octobre 2011 (DCC n°111005/03), le Conseil Communautaire, en application de l'article L.2333-78 du CGCT, décidé d'instaurer la redevance spéciale pour les déchets non ménagers et d'en approuver les paramètres de calcul.

Il précise que la formule de calcul RS applicable aux redevables est la suivante :

$$[(\text{Volume des conteneurs} \times \text{nb conteneurs} \times \text{fréquence hebdo}) - 3000] \times \text{nb semaines d'activité}] \times \text{tarif/litre}$$

Avec pour base de calcul d'un tarif au litre, le coût à la tonne des ordures ménagères : frais de collecte, exploitation du quai de transfert, transport et traitement.

**Le Conseil Communautaire,
Vu le résultat des votes à l'unanimité des membres,**

-Vu le rapport annuel 2013 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets présenté par le président,

- Considérant que le coût global à la tonne des ordures ménagères et assimilées, tel qu'il ressort du rapport précité est de 291,23 € ;

• **ARRETE** pour l'exercice 2014 le tarif de la redevance spéciale à la somme de 0,03058 € par litre au-delà d'une production de 3000 litres par semaine.

**Acte signé,
René UGO, Président**

SEANCE DU MERCREDI 27 JUIN 2014 A 14 H 30

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32

Présents..... 28

Pouvoirs..... 4

Suffrages exprimés 32

Secrétaire de séance : Myriam ROBBE

Date de convocation : 20-06-2014

DCC n° 140627/10A

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

Présents : BAGNOLS : Lionel Fabre, Michel Tosan - CALLIAN : Sylvie Amand-Vermot, Isabelle Derbes, Christian Louis, FAYENCE : Monique Christine, Jean-Luc Fabre, Bernard Henry, Josette Sagnard - MONS : Patrick de Clarens, Eliane Feraud, Augusta Cheyres, MONTAUROUX : Jean-François Bormida, Joëlle Fabre, Jean-Yves Huet, Marie-Josée Mankai, Christian Theodose, SAINT PAUL : Nicolas Martel, Myriam Robbe, SEILLANS : Jean-Jacques Forniglia, Christine Miralles, René Ugo, TANNERON : Marie-José Bauduin, Maurice Bottero, Robert Trabaud, TOURRETTES : Camille Bouge, Alex Pellegrino, Elisabeth Menut

Absents excusés : Isabelle Bertlot (pouvoir à M.Tosan), François Cavallier (pouvoir à S. Amand-Vermot), Philippe Fenocchio (pouvoir à JL Fabre), Adrien Bouhet (pouvoir à N.Martel)

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU SIIVU DE LA HAUTE SIAGNE

Conformément à la directive européenne cadre sur l'eau de 2000, à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 et suite aux conclusions du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE 2010-2015), l'Etat a demandé qu'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) soit élaboré au niveau de la vallée de la Siagne.

Le SAGE est un outil de prévention, de planification et de concertation à travers deux documents :

- Le Plan d'aménagement et gestion durable (PAGD), opposable à l'administration
- Le règlement, opposable à l'administration et aux tiers

Le 31 mars 2010, les sous-préfectures de Grasse et de Draguignan ont confié officiellement au SIIVU de la Haute-Siagne la responsabilité du portage de la démarche du SAGE de la Siagne.

Afin de couvrir les dépenses d'élaboration du SAGE, le SIIVU sollicite financièrement les intercommunalités comprises dans le périmètre du schéma. En ce qui concerne la Communauté de Communes deux courriers ont été adressés en 2013 demandant une aide financière à hauteur de 13 000€. Considérant l'intérêt général que représente ce projet, le Conseil Communautaire a prévu dans son débat d'orientation budgétaire et dans son budget prévisionnel 2014 le versement d'une subvention de 13 000 €. Le Président propose donc que cette subvention soit allouée au SIIVU afin de permettre l'élaboration d'un document au service de la gestion de l'eau sur le territoire.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,**

- **DECIDE** d'attribuer au SIIVU de la Haute Siagne une subvention d'un montant maximum de 13 000€.

**Acte signé,
René UGO, Président**

AR PREFECTURE

083-200004802-20140627-140627_10B-DE
Regu le 08/07/2014

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var – Arrondissement de Draguignan

SEANCE DU MERCREDI 27 JUIN 2014 A 14 H 30

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32

Présents..... 28

Pouvoirs..... 4

Suffrages exprimés 32

Secrétaire de séance : Myriam ROBBE

Date de convocation : 20-06-2014

DCC n° 140627/10B

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

Présents : BAGNOLS : Lionel Fabre, Michel Tosan - CALLIAN : Sylvie Amand-Vermot, Isabelle Derbes, Christian Louis, FAYENCE : Monique Christine, Jean-Luc Fabre, Bernard Henry, Josette Sagnard - MONS : Patrick de Clarens, Eliane Feraud, Augusta Cheyres, MONTAUROUX : Jean-François Bormida, Joëlle Fabre, Jean-Yves Huet, Marie-Josée Mankai, Christian Theodose, SAINT PAUL : Nicolas Martel, Myriam Robbe, SEILLANS : Jean-Jacques Forniglia, Christine Miralles, René Ugo, TANNERON : Marie-José Bauduin, Maurice Bottero, Robert Trabaud, TOURRETTES : Camille Bouge, Alex Pellegrino, Elisabeth Menut

Absents excusés : Isabelle Bertlot (pouvoir à M.Tosan), François Cavallier (pouvoir à S. Amand-Vermot), Philippe Fenocchio (pouvoir à JL Fabre), Adrien Bouhet (pouvoir à N.Martel)

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PECHE

Par courrier en date du mois d'avril 2014, la fédération départementale de pêche a sollicité la Communauté de Communes pour le versement d'une aide financière relative à la création d'une cale de mise à l'eau des bateaux sur la retenue de Saint Cassien.

Le Lac de Saint Cassien ne dispose aujourd'hui que d'une seule cale de mise à l'eau aménagée et légale réalisée par la Communauté de Communes en 2012. Il apparaît que celle-ci est souvent saturée et se situe à une distance importante des bras sud et nord.

Face à ce constat, la fédération de pêche du Var a proposé de porter le projet de création d'une nouvelle cale sur la commune de Tanneron en utilisant le tracé de l'ancienne route départementale aujourd'hui immergée. Le Président précise qu'il s'agit d'un projet global prévoyant une aire de retournement et des parkings adaptés qui est, de plus, fortement attendu par les AAPPMA locales.

Considérant l'intérêt que représente cette réalisation pour la gestion globale du Lac de Saint Cassien, il est proposé d'attribuer une subvention à hauteur de 15% du montant de l'opération soit 2990€.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,**

- **DECIDE** d'attribuer à la fédération départementale de pêche du Var une subvention d'un montant maximum de 2 990€.

**Acte signé,
René UGO, Président**

AR PREFECTURE083-200004802-20140627-140627_11-DE
Reçu le 08/07/2014

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var – Arrondissement de Draguignan

SEANCE DU MERCREDI 27 JUIN 2014 A 14 H 30

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE****NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice 32

Présents..... 28

Pouvoirs..... 4

Suffrages exprimés 32

Secrétaire de séance : Myriam ROBBE

Date de convocation : 20-06-2014

DCC n° 140627/11

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

Présents : BAGNOLS : Lionel Fabre, Michel Tosan - CALLIAN : Sylvie Amand-Vermot, Isabelle Derbes, Christian Louis, FAYENCE : Monique Christine, Jean-Luc Fabre, Bernard Henry, Josette Sagnard - MONS : Patrick de Clarens, Eliane Feraud, Augusta Cheyres, MONTAUROUX : Jean-François Bormida, Joëlle Fabre, Jean-Yves Huet, Marie-Josée Mankai, Christian Theodose, SAINT PAUL : Nicolas Martel, Myriam Robbe, SEILLANS : Jean-Jacques Forniglia, Christine Miralles, René Ugo, TANNERON : Marie-José Bauduin, Maurice Bottero, Robert Trabaud, TOURRETTES : Camille Bouge, Alex Pellegrino, Elisabeth Menut

Absents excusés : Isabelle Bertlot (pouvoir à M.Tosan), François Cavallier (pouvoir à S. Amand-Vermot), Philippe Fenocchio (pouvoir à JL Fabre), Adrien Bouhet (pouvoir à N.Martel)

SERVICE PUBLIC DU TRANSPORT SCOLAIRE : DETERMINATION DE LA PARTICIPATION DES ELEVES

Le Président informe que la Commission permanente du conseil général du Var a voté le 11/04/2013 une augmentation de dix euros de la redevance annuelle du transport scolaire applicable dès la rentrée de septembre 2014. Celle-ci passera donc de 110 € à 120 € par élève inscrit.

Conformément à l'avis du Bureau en séance du 03/06/2014, le Président propose au Conseil communautaire de prendre en charge une partie de cette redevance et de fixer à 75 € le montant de l'inscription dû par élève et à 45 € la part financée par la Communauté de communes pour chaque élève inscrit.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,**

- Considérant le nouveau tarif portant à 120 € le montant de la redevance due au Département par tout élève inscrit au service de transport scolaire à partir de la rentrée de septembre 2014;

- **Abroge** la délibération n° 130626/13 ;
- **Fixe** à partir de l'année scolaire 2014-2015 la répartition financière de la redevance départementale entre les usagers du service et la collectivité comme suit :

redevance départementale annuelle	part prise en charge par la CdC	part payée par élève à la CdC
120 €	45 €	75 €
100 %	37,50 %	62,50 %

- **Charge** le régisseur de recettes de recouvrer auprès de chaque usager inscrit au service du Transport Scolaire une **somme annuelle et forfaitaire de 75 € à partir de l'année scolaire 2014-2015.**

**Acte signé,
René UGO, Président**

La présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

AR PREFECTURE

083-200004802-20140627-140627_12-DE
Reçu le 08/07/2014

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var – Arrondissement de Draguignan

SEANCE DU MERCREDI 27 JUIN 2014 A 14 H 30

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
Présents..... 28
Pouvoirs..... 4
Suffrages exprimés 32

DCC n° 140627/12

Secrétaire de séance : Myriam ROBBE

Date de convocation : 20-06-2014

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

Présents : BAGNOLS : Lionel Fabre, Michel Tosan - CALLIAN : Sylvie Amand-Vermot, Isabelle Derbes, Christian Louis, FAYENCE : Monique Christine, Jean-Luc Fabre, Bernard Henry, Josette Sagnard - MONS : Patrick de Clarens, Eliane Feraud, Augusta Cheyres, MONTAUROUX : Jean-François Bormida, Joëlle Fabre, Jean-Yves Huet, Marie-Josée Mankai, Christian Theodose, SAINT PAUL : Nicolas Martel, Myriam Robbe, SEILLANS : Jean-Jacques Forniglia, Christine Miralles, René Ugo, TANNERON : Marie-José Bauduin, Maurice Bottero, Robert Trabaud, TOURETTES : Camille Bouge, Alex Pellegrino, Elisabeth Menut

Absents excusés : Isabelle Bertlot (pouvoir à M.Tosan), François Cavallier (pouvoir à S. Amand-Vermot), Philippe Fenocchio (pouvoir à JL Fabre), Adrien Bouhet (pouvoir à N.Martel)

Objet : 26^e Festival de Quatuors à Cordes en Pays de Fayence : augmentation tarifaire

Le Président rappelle que par délibération du conseil communautaire du 29 juin 2011, le prix du billet avait été fixé à 23€.

Afin de tenir compte de l'évolution des dépenses engagées pour l'organisation de ce festival, la Commission CULTURE a proposé d'augmenter de deux euros le prix du billet le portant ainsi à 25€.

- Vu l'avis de la Commission CULTURE,
- Vu la nécessité de rechercher un meilleur équilibre financier pour cette opération,

**le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,**

- **FIXE** le prix du billet du Festival de Quatuors à Cordes en Pays de Fayence à 25€ (vingt-cinq euros).

**Acte signé,
René UGO, Président**

La présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

AR PREFECTURE083-200004802-20140627-140627_13-DE
Regu le 08/07/2014

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var – Arrondissement de Draguignan

SEANCE DU MERCREDI 27 JUIN 2014 A 14 H 30

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE****NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice 32

Présents..... 28

Pouvoirs..... 4

Suffrages exprimés 32

Secrétaire de séance : Myriam ROBBE

Date de convocation : 20-06-2014

DCC n° 140627/13Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

Présents : BAGNOLS : Lionel Fabre, Michel Tosan - CALLIAN : Sylvie Amand-Vermot, Isabelle Derbes, Christian Louis,
FAYENCE : Monique Christine, Jean-Luc Fabre, Bernard Henry, Josette Sagnard - MONS : Patrick de Clarens, Eliane
Feraud, Augusta Cheyres, MONTAUROUX : Jean-François Bormida, Joëlle Fabre, Jean-Yves Huet, Marie-Josée Mankai,
Christian Theodose, SAINT PAUL : Nicolas Martel, Myriam Robbe, SEILLANS : Jean-Jacques Forniglia, Christine Miralles,
René Ugo, TANNERON : Marie-José Bauduin, Maurice Bottero, Robert Trabaud, TOURRETTES : Camille Bouge, Alex
Pellegrino, Elisabeth Menut

Absents excusés : Isabelle Bertlot (pouvoir à M.Tosan), François Cavallier (pouvoir à S. Amand-Vermot), Philippe
Fenocchio (pouvoir à JL Fabre), Adrien Bouhet (pouvoir à N.Martel)

Réhabilitation extension de la Maison de Pays : demande de subvention au conseil général du Var

Par délibération du 1^{er} octobre 2008, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de la réalisation de
travaux de réhabilitation extension de la Maison de Pays.

Le projet de réhabilitation extension du siège de la Communauté de Communes s'est vu confirmé au fil des
mois par le développement de nouvelles compétences et le renforcement de ses services (direction des
services techniques, service d'instruction des autorisations d'urbanisme ...)

Le Président présente au Conseil Communautaire l'avant projet définitif et le chiffrage qui ont, au préalable,
été étudiés en bureau communautaire le 6 mai 2014.

S'agissant du chiffrage, le maître d'œuvre Mr Stéphane Comby a établi une estimation détaillée des travaux
qui s'élève à la somme de 2 010 898 € HT.

Pour déterminer le montant de l'opération, il convient d'ajouter la maîtrise d'œuvre avec un taux de 8,35%
soit un montant de 167 909€ ainsi que le coût des VRD qui seront traités hors marché de maîtrise d'œuvre
pour un montant estimatif de 371 725 € HT. Le montant total de l'opération s'élève donc à 2 550 532 € HT.

Pour le financement de cette opération, le Président propose de solliciter l'aide financière du Conseil général
dans le cadre du contrat de territoire au titre de l'année 2014 selon le plan de financement suivant :

Autofinancement et emprunt	2 400 532
Subvention Conseil Général	150 000
Total	2 550 532€

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,**

- **APPROUVE** le montant prévisionnel de l'opération et le plan de financement proposé ;
- **SOLLICITE** du conseil général une subvention de 150 000€.
- **CHARGE** le Président de mener à bien toutes les formalités nécessaires à la complète réalisation de cette
opération et à signer tout document s'y rapportant

**Acte signé,
René UGO, Président**

*La présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter
de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

**PROCES-VERBAL DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE****NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice 32

Présents..... 28

Pouvoirs..... 4

Suffrages exprimés..... 32

Secrétaire de séance : Myriam ROBBE

Date de convocation : 20-06-2014

DCC n° 140627/14

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

Présents : BAGNOLS : Lionel Fabre, Michel Tosan - CALLIAN : Sylvie Amand-Vermot, Isabelle Derbes, Christian Louis, FAYENCE : Monique Christine, Jean-Luc Fabre, Bernard Henry, Josette Sagnard - MONS : Patrick de Clarens, Eliane Feraud, Augusta Cheyres, MONTAUBOUX : Jean-François Bormida, Joëlle Fabre, Jean-Yves Huet, Marie-Josée Mankai, Christian Theodose, SAINT PAUL : Nicolas Martel, Myriam Robbe, SEILLANS : Jean-Jacques Forniglia, Christine Miralles, René Ugo, TANNERON : Marie-José Bauduin, Maurice Bottero, Robert Trabaud, TOURRETTES : Camille Bouge, Alex Pellegrino, Elisabeth Menut

Absents excusés : Isabelle Bertlot (pouvoir à M.Tosan), François Cavallier (pouvoir à S. Amand-Vermot), Philippe Fenocchio (pouvoir à JL Fabre), Adrien Bouhet (pouvoir à N.Martel)

REPARTITION DU FPIC**(FONDS de PEREQUATION des ressources INTERCOMMUNALES et COMMUNALES)**

Le Président expose :

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) constitue le mécanisme national de péréquation. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. La loi de finances pour 2012 prévoit une montée en charge progressive pour atteindre à partir de 2016 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales, soit plus d'1 Md€. Il a été mis en place pour accompagner la réforme fiscale en prélevant les ressources des collectivités disposant des ressources les plus dynamiques suite à la suppression de la taxe professionnelle.

Par courrier du 4 juin 2014, la préfecture a transmis le montant 2014 du FPIC ainsi que sa répartition entre les différentes collectivités formant notre ensemble intercommunal. Il apparaît ainsi que le montant global du FPIC est augmenté d'environ 50% par rapport à l'année 2013 le portant ainsi à 378 590 €.

La préfecture propose une répartition de droit commun selon laquelle environ 1/3 de ce montant est pris en charge par la Communauté et les 2/3 par les neuf communes du territoire en laissant, toutefois aux collectivités, la possibilité de proposer une autre répartition.

La Commission des finances réunie le lundi 16 juin 2014 s'est penchée sur cette question et propose de faire évoluer la répartition du FPIC sur deux points :

- Afin de réduire l'augmentation subie par les communes et dans un souci de solidarité financière la commission propose que la Communauté de Communes prenne en charge, outre sa participation de droit commun, 20% de la participation des communes.
-
- Afin d'atténuer le transfert de fiscalité important entre la commune de Bagnols et la Communauté de Communes, la commission propose que cette dernière prenne en charge 100% du FPIC de la commune de Bagnols.
-

La commission précise enfin que cette répartition « dérogatoire libre », pour être applicable, doit être adoptée à l'unanimité.

Considérant l'impératif de solidarité financière entre la Communauté, ses communes membres et notamment celle nouvellement intégrée, le Président propose de retenir l'ensemble des propositions de la Commission des finances.

AR PREFECTURE

083-200004802-20140627-140627_14-DE
Reçu le 08/07/2014

le Conseil communautaire,
a délibéré, à l'unanimité des membres,

- Décide de modifier la répartition de droit commun du FPIC
- Opte pour la répartition dérogatoire libre suivante :

Collectivité	Montant
Bagnols-en-Forêt	0
Callian	24 019
Fayence	39 729
Mons	7 615
Montauroux	42 460
Saint-Paul-en-Forêt	10 764
Seillans	23 080
Tanneron	15 195
Tourrettes	29 974
Communauté de Communes	185 754
Total.....	378 590 €

Acte signé,
René UGO, Président

La présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**PROCES-VERBAL DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE****NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice 32

Présents..... 28

Pouvoirs..... 4

Suffrages exprimés 32

Secrétaire de séance : Myriam ROBBE

Date de convocation : 20-06-2014

DCC n° 140627/15

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

Présents : BAGNOLS : Lionel Fabre, Michel Tosan - CALLIAN : Sylvie Amand-Vermot, Isabelle Derbes, Christian Louis, FAYENCE : Monique Christine, Jean-Luc Fabre, Bernard Henry, Josette Sagnard - MONS : Patrick de Clarens, Eliane Feraud, Augusta Cheyres, MONTAUROUX : Jean-François Bormida, Joëlle Fabre, Jean-Yves Huet, Marie-Josée Mankai, Christian Theodose, SAINT PAUL : Nicolas Martel, Myriam Robbe, SEILLANS : Jean-Jacques Forniglia, Christine Miralles, René Ugo, TANNERON : Marie-José Bauduin, Maurice Bottero, Robert Trabaud, TOURRETTES : Camille Bouge, Alex Pellegrino, Elisabeth Menut

Absents excusés : Isabelle Bertlot (pouvoir à M.Tosan), François Cavallier (pouvoir à S. Amand-Vermot), Philippe Fenocchio (pouvoir à JL Fabre), Adrien Bouhet (pouvoir à N.Martel)

MAISON DE PAYS : LANCEMENT DE LA PHASE 2 DE L'OPERATION

Par délibérations du 01/10/2008, 16/06/2010 et 15/10/2010 le Conseil Communautaire a approuvé le principe de l'opération de réhabilitation-extension de la Maison de Pays et a autorisé le lancement de sa première phase.

Cette première phase s'est conclue par la réalisation de l'avant projet définitif des travaux, par son chiffrage et par l'obtention du permis de construire le 13 février 2014.

Le projet de réhabilitation extension du siège de la Communauté de Communes s'est vu confirmé au fil des mois par le développement de nouvelles compétences et le renforcement de ses services (direction des services techniques, service d'instruction des autorisations d'urbanisme ...)

Le Président présente au Conseil Communautaire l'avant projet définitif et le chiffrage qui ont, au préalable, été étudiés en bureau communautaire le 6 mai 2014.

S'agissant du chiffrage, le maître d'œuvre Mr Stéphane Comby a établi une estimation détaillée des travaux qui s'élève à la somme de 2 010 898 € HT.

Pour déterminer le montant de l'opération il convient d'ajouter la maîtrise d'œuvre avec un taux 8,35% soit un montant de 167 909€ ainsi que le coût des VRD qui seront traités hors marché de maîtrise d'œuvre pour un montant estimatif de 371 725 € HT. Le montant total de l'opération s'élève donc à 2 550 532 € HT.

S'agissant du calendrier le Président précise que celui-ci pourrait s'établir de la manière suivante :

Juillet 2014 lancement du DCE
Septembre 2014 remise des offres et négociation avec les candidats
Octobre 2014..... notification
Novembre 2014..... début des travaux
Mai 2016..... fin des travaux

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à la majorité, vu le résultat des votes 25 POUR et 7 CONTRE

- **VALIDE** la première phase de l'opération
- **AUTORISE** le lancement de la seconde phase de l'opération allant jusqu'à sa réalisation complète
- **CHARGE** le Président d'entamer toutes les démarches utiles et de signer tous documents nécessaires à la réalisation complète de cette opération.

Acte signé,

René UGO, Président

**ACTE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE****NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice..... 32

Présents..... 28

Pouvoirs..... 4

Suffrages exprimés 32

Secrétaire de séance : Myriam ROBBE

Date de convocation : 20-06-2014

DCC n° 140627/16

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

Présents : BAGNOLS : Lionel Fabre, Michel Tosan - CALLIAN : Sylvie Amand-Vermot, Isabelle Derbes, Christian Louis, FAYENCE : Monique Christine, Jean-Luc Fabre, Bernard Henry, Josette Sagnard - MONS : Patrick de Clarens, Eliane Feraud, Augusta Cheyres, MONTAUROUX : Jean-François Bormida, Joëlle Fabre, Jean-Yves Huet, Marie-Josée Mankai, Christian Theodose, SAINT PAUL : Nicolas Martel, Myriam Robbe, SEILLANS : Jean-Jacques Forniglia, Christine Miralles, René Ugo, TANNERON : Marie-José Bauduin, Maurice Bottero, Robert Trabaud, TOURRETTES : Camille Bouge, Alex Pellegrino, Elisabeth Menut

Absents excusés : Isabelle Bertlot (pouvoir à M.Tosan), François Cavallier (pouvoir à S. Amand-Vermot), Philippe Fenocchio (pouvoir à JL Fabre), Adrien Bouhet (pouvoir à N.Martel)

ALIMENTATION ELECTRIQUE DES RIVES DU LAC :**LANCEMENT DE L'OPERATION, MODIFICATION DES CONTRATS DE CONCESSION ET SIGNATURE D'UNE
CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LES BENEFICIAIRES**

Monsieur le Président expose,

Sous l'impulsion de l'Etat, dans le cadre d'une opération publique d'aménagement et de protection des rives, la Communauté de communes (alors SIVOM du Pays de Fayence) a en 1980 consenti en nombre limité des autorisations d'occupation sur des terrains communaux au dessus de la côte 152 (côte EDF). Ces concessions de plage ont pu être accordées grâce à une modification de l'Arrêté préfectoral du 7/09/1972, intervenue le 30/05/1980 après que les communes riveraines et propriétaires de ces terrains situés entre la route départementale n°37 et la côte 152 en aient confié par délibération la gestion à leur SIVOM, en 1979.

Les rives du Lac de St Cassien n'étant pas alimentées en énergie électrique, les concessionnaires, qui exploitent depuis le début avec des groupes électrogènes, ont très tôt demandé à pouvoir bénéficier de l'électricité.

C'est ainsi que le coût de cette opération a plusieurs fois fait l'objet d'une évaluation par EDF, dont le montant, très élevé pour l'ensemble des demandeurs explique la non réalisation du projet à ce jour.

L'environnement technique et administratif ayant évolué, la Communauté de Communes a demandé à ERDF de bien vouloir étudier les conditions techniques et financières actuelles de l'alimentation en énergie électrique des concessions de plage et des services publics (Poste de Secours et Maison du Lac) présents entre le pont du Pré Claou et le pont du Vallon du Chemin Charretier, sur la route départementale n°37.

L'estimation du montant des travaux réalisée par ERDF s'élève à 613 729€TTC ; pour ce type de travaux, ERDF garantit une participation de 40%, le montant à répartir entre les bénéficiaires des travaux d'alimentation s'élève donc à 368 237€TTC.

A ce montant s'ajoute la réalisation d'une dizaine de fouilles pour l'introduction des câbles qui ne sont pas pris en compte dans le chiffrage d'ERDF mais dont le coût est estimé à 84 000€ TTC. Le montant total de l'opération s'élève donc à **453 600€TTC**.

Ce projet d'intérêt général facilite de manière substantielle les conditions de gestion du plan d'eau pour les collectivités, améliore les conditions d'exploitation des concessions et supprime le risque de pollution lié à la présence de cuves de fioul à proximité du plan d'eau.

Pour le financement de cette opération le Président précise que les 5 concessionnaires en place ont accepté de participer financièrement à ces travaux et qu'afin de leur permettre d'amortir cette somme une prolongation de leur délai d'exploitation pourrait leur être accordée.

AR PREFECTURE

083-200004802-20140627-140627_16-DE
Reçu le 06/07/2014

Cette modification des contrats a également pour objet de retranscrire les évolutions introduites par la convention des berges et de la retenue de Saint Cassien signée entre Electricité de France, l'Etat et la Communauté de Communes du Pays de Fayence et d'apporter une actualisation sur certains points.

Considérant la nouvelle offre tarifaire d'ERDF, notamment sa prise en charge à 40% du coût des travaux électriques, la participation financière des bénéficiaires et l'intérêt général de cette opération, le Président propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver cette opération.
- D'approuver l'avenant au contrat de concession et au cahier des charges qui prévoit notamment une prolongation de la durée d'exploitation
- D'approuver la nouvelle rédaction des deux contrats d'occupation précaire
- D'approuver la convention de financement à intervenir avec les concessionnaires de longue durée
- D'approuver la convention de financement à intervenir avec les bénéficiaires d'occupation précaire
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents cités ainsi que tout autre document nécessaire à la parfaite réalisation de l'opération.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,
DECIDE**

- **D'approuver cette opération**
- **D'approuver l'avenant au contrat de concession et au cahier des charges qui prévoit notamment une prolongation de la durée d'exploitation**
- **D'approuver la nouvelle rédaction des deux contrats d'occupation précaire**
- **D'approuver la convention de financement à intervenir avec les concessionnaires de longue durée**
- **D'approuver la convention de financement à intervenir avec les bénéficiaires d'occupation précaire**
- **D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents cités ainsi que tout autre document nécessaire à la parfaite réalisation de l'opération.**

**Acte signé,
René UGO, Président**

AR PREFECTURE083-200004802-20140627-140627_17-DE
Regu le 08/07/2014

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var – Arrondissement de Draguignan

SEANCE DU MERCREDI 27 JUIN 2014 A 14 H 30

**PROCES-VERBAL DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE****NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice 32

Présents..... 28

Pouvoirs..... 4

Suffrages exprimés..... 32

Secrétaire de séance : Myriam ROBBE

Date de convocation : 20-06-2014

DCC n° 140627/17Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

Présents : BAGNOLS : Lionel Fabre, Michel Tosan - CALLIAN : Sylvie Amand-Vermot, Isabelle Derbes, Christian Louis, FAYENCE : Monique Christine, Jean-Luc Fabre, Bernard Henry, Josette Sagnard - MONS : Patrick de Clarens, Eliane Feraud, Augusta Cheyres, MONTAUROUX : Jean-François Bormida, Joëlle Fabre, Jean-Yves Huet, Marie-Josée Mankai, Christian Theodose, SAINT PAUL : Nicolas Martel, Myriam Robbe, SEILLANS : Jean-Jacques Forniglia, Christine Miralles, René Ugo, TANNERON : Marie-José Bauduin, Maurice Bottero, Robert Trabaud, TOURRETTES : Camille Bouge, Alex Pellegrino, Elisabeth Menut

Absents excusés : Isabelle Bertlot (pouvoir à M.Tosan), François Cavallier (pouvoir à S. Amand-Vermot), Philippe Fenocchio (pouvoir à JL Fabre), Adrien Bouhet (pouvoir à N.Martel)

FRAIS DE DEPLACEMENT :**REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT ET D'HEBERGEMENT AUX AGENTS ET AUX ELUS**

Dans le cadre de leurs déplacements, les agents et les élus peuvent être amenés à supporter des frais de transport, de repas ou d'hébergement.

- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- Vu le Décret n°2001-684 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics, il est proposé de fixer le barème des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans la limite des taux supérieurs actuellement fixés comme ci-dessous, hors résidence administrative :

Indemnité repas	15,25€
Indemnité de nuitée	60,00€
Indemnité journalière	90,50€

S'agissant des frais de transport, les dépenses sont remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'agent ou l'élu joint les factures qu'il a acquittées.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,**

- **DECIDE** de retenir le barème des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement au maximum des taux fixés par le Décret n°2001-684 du 19 juillet 2001, au profit des agents et des élus amenés à engager des frais de déplacement lors de missions ou de mandats spéciaux pour les besoins de la collectivité ;
- **DECIDE** que les frais de transport seront pris en charge sur présentation d'un état de frais ;
- **CHARGE** le Président et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de la parfaite application de la présente ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 du Budget de la Communauté.

**Acte signé,
René UGO, Président**

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCENOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32

Présents..... 28

Pouvoirs..... 4

Suffrages exprimés..... 32

Secrétaire de séance : Myriam ROBBE

Date de convocation : 20-06-2014

DCC n° 140627/18

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

Présents : BAGNOLS : Lionel Fabre, Michel Tosan - CALLIAN : Sylvie Amand-Vermot, Isabelle Derbes, Christian Louis, FAYENCE : Monique Christine, Jean-Luc Fabre, Bernard Henry, Josette Sagnard - MONS : Patrick de Clarens, Eliane Feraud, Augusta Cheyres, MONTAUROUX : Jean-François Bormida, Joëlle Fabre, Jean-Yves Huet, Marie-Josée Mankai, Christian Theodose, SAINT PAUL : Nicolas Martel, Myriam Robbe, SEILLANS : Jean-Jacques Forniglia, Christine Miralles, René Ugo, TANNERON : Marie-José Bauduin, Maurice Bottero, Robert Trabaud, TOURRETTES : Camille Bouge, Alex Pellegrino, Elisabeth Menut

Absents excusés : Isabelle Bertlot (pouvoir à M.Tosan), François Cavallier (pouvoir à S. Amand-Vermot), Philippe Fenocchio (pouvoir à JL Fabre), Adrien Bouhet (pouvoir à N.Martel)

Création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2è classe

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il lui appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'augmentation du quota d'heures effectuées hebdomadairement par l'agent chargé de l'entretien des locaux pour satisfaire les besoins dus à l'accroissement de l'activité de la Communauté de communes,

Considérant que le quota d'heures hebdomadaires de cet agent, initialement recruté en mai 2003, est passé progressivement de dix heures à vingt heures hebdomadaires, ouvre droit pour l'agent à être intégré dans son cadre d'emploi conformément au décret 91-298 du 20/03/1991 portant dispositions statutaires aux agents nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant la nécessité juridique de créer un emploi d'adjoint technique territorial de 2è classe en vue de l'intégration de l'agent actuellement chargé de l'entretien des locaux, le président propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial de 2è classe à temps non complet sur la base de 20 heures par semaine.

Le tableau des emplois TNC (à temps non complet) est ainsi modifié à compter du 27 juin 2014

FILIERE	CADRES	GRADES	Ancien effectif	Nouvel effectif
Technique	Adjoint	2è classe	0	1

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,**

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial de 2è classe à temps non complet sur la base de 20 heures par semaine, soit 20/35è.
- **ADOpte** la modification du tableau des emplois proposée.
- **PRECISE** que les crédits suffisants à la rémunération et aux charges de l'agents nommé dans l'emploi sont prévus au budget, chapitre 012.

**Acte signé,
René UGO, Président**

SEANCE DU MERCREDI 27 JUIN 2014 A 14 H 30

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE****NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice 32

Présents..... 28

Pouvoirs..... 4

Suffrages exprimés 32

Secrétaire de séance : Myriam ROBBE

Date de convocation : 20-06-2014

DCC n° 140627/19

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

Présents : BAGNOLS : Lionel Fabre, Michel Tosan - CALLIAN : Sylvie Amand-Vermot, Isabelle Derbes, Christian Louis, FAYENCE : Monique Christine, Jean-Luc Fabre, Bernard Henry, Josette Sagnard - MONS : Patrick de Clarens, Eliane Feraud, Augusta Cheyres, MONTAUROUX : Jean-François Bormida, Joëlle Fabre, Jean-Yves Huet, Marie-Josée Mankai, Christian Theodose, SAINT PAUL : Nicolas Martel, Myriam Robbe, SEILLANS : Jean-Jacques Forniglia, Christine Miralles, René Ugo, TANNERON : Marie-José Bauduin, Maurice Bottero, Robert Trabaud, TOURRETTES : Camille Bouge, Alex Pellegrino, Elisabeth Menut

Absents excusés : Isabelle Bertlot (pouvoir à M.Tosan), François Cavallier (pouvoir à S. Amand-Vermot), Philippe Fenocchio (pouvoir à JL Fabre), Adrien Bouhet (pouvoir à N.Martel)

FESTIVAL DE QUATUORS À CORDES EN PAYS DE FAYENCE : création d'un emploi de régisseur technique

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Fayence est responsable de l'organisation générale du Festival de Quatuors à Cordes en Pays de Fayence qui comporte, du 25/10 au 1/11/ 2014, la tenue de sept concerts dans sept des églises du Pays de Fayence.

Il explique qu'au-delà de la participation des agents techniques des différentes communes qui apportent leur concours, la réalisation des concerts dans les églises nécessite le recours à un régisseur technique plus particulièrement chargé du transport et de la mise en œuvre du matériel de scène et de l'éclairage.

Il présente à cet effet le projet de contrat à durée déterminée, établi selon les dispositions de la loi n° 84-53 article 3 alinéa 2 modifiée, qui définit le détail des tâches confiées au régisseur, puis, il précise qu'en rémunération de cette mission qui se déroulera du 24/10 au 3/11/2014, ce dernier recevra une rémunération journalière brute de 320€.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,**

- **DECIDE** de créer l'emploi de régisseur technique pour la réalisation des concerts du Festival de Quatuors à Cordes en Pays de Fayence ;
- **APPROUVE** le projet de contrat à intervenir avec ce dernier, élaboré selon les dispositions de la loi n°84-53 article 3 alinéa 2 modifiée et de la loi n°99-198 du 18/3/99 portant modification de l'ordonnance du 13/10/45 relative aux spectacles et annexé à la présente ;
- **FIXE** le montant de la rémunération journalière brute pour la période allant du 24/10 à 14h au 3/11/2014 à 12h, à la somme de 320€ indemnités de résidence et supplément familial compris, Il percevra en outre une indemnité journalière de repas de 15 €.
- **CHARGE** le président de signer le contrat correspondant ainsi que tous documents nécessaires à la parfaite réalisation de cette opération.

**Acte signé,
René UGO, Président**

AR PREFECTURE

083-200004802-20140627-140627_20-DE
Reçu le 08/07/2014

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var – Arrondissement de Draguignan

SEANCE DU MERCREDI 27 JUIN 2014 A 14 H 30

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32

Présents..... 28

Pouvoirs..... 4

Suffrages exprimés 32

Secrétaire de séance : Myriam ROBBE

Date de convocation : 20-06-2014

DCC n° 140627/20

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

Présents : BAGNOLS : Lionel Fabre, Michel Tosan - CALLIAN : Sylvie Amand-Vermot, Isabelle Derbes, Christian Louis, FAYENCE : Monique Christine, Jean-Luc Fabre, Bernard Henry, Josette Sagnard - MONS : Patrick de Clarens, Eliane Feraud, Augusta Cheyres, MONTAUROUX : Jean-François Bormida, Joëlle Fabre, Jean-Yves Huet, Marie-Josée Mankai, Christian Theodose, SAINT PAUL : Nicolas Martel, Myriam Robbe, SEILLANS : Jean-Jacques Forniglia, Christine Miralles, René Ugo, TANNERON : Marie-José Bauduin, Maurice Bottero, Robert Trabaud, TOURRETTES : Camille Bouge, Alex Pellegrino, Elisabeth Menut

Absents excusés : Isabelle Bertlot (pouvoir à M.Tosan), François Cavallier (pouvoir à S. Amand-Vermot), Philippe Fenocchio (pouvoir à JL Fabre), Adrien Bouhet (pouvoir à N.Martel)

**REGLEMENT DE LA JOURNEE DES SPORTS DU SAMEDI 6 SEPTEMBRE 2014
DEDIEE AUX ACTIVITES PHYSIQUES SPORTIVES ET DE LOISIRS**

La Communauté de communes organise chaque année une journée dédiée à l'ensemble des activités physiques exercées dans le cadre associatif à titre sportif et de loisir.

Pour organiser cette journée qui se déroulera au gymnase de Fayence le samedi 6 septembre 2014, il convient d'établir un règlement définissant les conditions d'admission et de participation des associations.

Le Président présente le projet de règlement et propose au Conseil de se prononcer.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,**

- **APPROUVE** le projet de règlement 2014 présenté par le Président et annexé à la présente.

**Acte signé,
René UGO, Président**

La présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Règlement 2014 de la journée dédiée aux activités physiques (sportives et de loisirs)

En application de la délibération n° 140627-20 du Conseil Communautaire du 27 juin 2014

Article 1 : Objet

La Communauté de Communes organise au Gymnase du collège de Montauroux le samedi 6 septembre 2014 de 10 h à 17 h une journée dédiée aux activités physiques exercées à titre sportif ou de loisir.

Cette journée a pour but de permettre aux associations participantes (répondant aux critères prévus à l'article 2.1) de se faire connaître de tous et de pouvoir présenter leurs activités.

L'accès à cette journée est gratuit pour le public ainsi que pour les participants.

Article 2 : Modalités d'inscription

Article 2.1 : Conditions de participation

Activité : peuvent participer à cette journée les associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont les statuts font mention d'une activité physique (sportive ou de loisirs).

Domiciliation : l'association doit pratiquer son activité dans l'une de nos neuf communes ou avoir l'essentiel de ses adhérents habitant le canton de Fayence.

Article 2.2 : Admission

Les associations répondant aux critères prévus à l'article 2.1 qui auront rempli et renvoyé le coupon réponse en fournissant les documents demandés, **avant le 11 juillet 2014 à l'adresse indiquée sur la fiche d'inscription 2014**, seront informées de leur admission par courrier.

Article 2.3 : Refus d'admission

Les associations ne répondant pas aux critères prévus par l'article 2.1, et/ou aux conditions de l'article 2.2, seront informées de leur non admission par courrier.

Article 3 : Réglementation durant cette journée

- toute activité commerciale est interdite sous quelque forme que ce soit ; seules les cotisations d'inscription seront autorisées.
- les participants devront agir dans le respect de l'ordre public et des règles de sécurité.

Article 4 : Organisation sur les lieux

Configuration des emplacements et matériel :

Une seule association est autorisée par emplacement avec au moins un représentant présent.

L'affectation des emplacements est réalisée par la Communauté de Communes ; les associations devront prévoir l'installation de 9 h à 10 h et le rangement de 17 h à 18 h.

Animation :

La Communauté de Communes établira un programme avec l'ordre de passage, la durée et le lieu d'animation des associations qui auront fait une demande. En cas de pluie ou tout autre problème ce programme pourra être modifié ou annulé.

A Fayence, le

Le Président
René UGO

AR PREFECTURE

083-200004802-20140627-140627_21-DE
Regu le 08/07/2014

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var – Arrondissement de Draguignan

SEANCE DU MERCREDI 27 JUIN 2014 A 14 H 30

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32

Présents..... 29

Pouvoirs..... 3

Suffrages exprimés 32

Secrétaire de séance : Myriam ROBBE

Date de convocation : 20-06-2014

DCC n° 140627/21

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

Présents : BAGNOLS : Lionel Fabre, Michel Tosan - CALLIAN : François Cavallier, Sylvie Amand-Vermot, Isabelle Derbes, Christian Louis, FAYENCE : Monique Christine, Jean-Luc Fabre, Bernard Henry, Josette Sagnard - MONS : Patrick de Clarens, Eliane Feraud, Augusta Cheyres, MONTAUROUX : Jean-François Bormida, Joëlle Fabre, Jean-Yves Huet, Marie-Josée Mankai, Christian Theodose, SAINT PAUL : Nicolas Martel, Myriam Robbe, SEILLANS : Jean-Jacques Forniglia, Christine Miralles, René Ugo, TANNERON : Marie-José Bauduin, Maurice Bottero, Robert Traubaud, TOURETTES : Camille Bouge, Alex Pellegrino, Elisabeth Menut

Absents excusés : Isabelle Bertlot (pouvoir à M.Tosan), , Philippe Fenocchio (pouvoir à JL Fabre), Adrien Bouhet (pouvoir à N.Martel)

Mr Cavallier qui avait donné pouvoir à Mme Amand-Vermot pour le représenter a rejoint la séance du conseil à 17h40 et participé aux délibérations n°140627/21 à 140627/24

REGLEMENT INTERIEUR ET FINANCIER DU SERVICE PUBLIC SOCIAL DE LA TELEALARME

A la suite d'un changement de personnel et à la demande de la trésorerie de Fayence, il est indispensable de créer un règlement intérieur et financier du service de téléalarme.

Celui-ci s'appliquera à l'ensemble des usagers du service quel que soit le type de paiement choisi pour le règlement de leur abonnement afin de remplacer l'actuel contrat individuel de prélèvement applicable aux seuls usagers ayant opté pour le prélèvement automatique.

- Vu l'avis unanime et favorable du Bureau communautaire du 3 juin 2014, monsieur le Président propose au conseil communautaire de se prononcer sur le projet de règlement annexé à la présente.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,**

- **APPROUVE** le projet de règlement intérieur et financier du service public social de la téléalarme annexé à la présente ;
- **CHARGE** le Directeur Général des Services et le Régisseur de recettes, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement intérieur.

**Acte signé,
René UGO, Président**

La présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

REGLEMENT INTERIEUR ET FINANCIER

DU SERVICE SOCIAL DE TÉLÉALARME

adopté par DCC n° 140627-21 du 27/06/2014

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des abonnés du service public social de la Téléalarme de la Communauté de communes du Pays de Fayence. Ce règlement a pour but de définir les droits et devoirs des abonnés.

CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE

- Etre résidant d'une des 9 communes du territoire de la Communauté de communes du Pays de Fayence
- Fournir l'avis favorable du CCAS de sa commune de résidence
- Fournir l'avis d'un médecin (certificat médical)
- Fournir le dernier avis d'imposition, base de détermination du tarif mensuel applicable à l'abonné

TARIFICATION

La redevance mensuelle varie chaque année en fonction du barème de la Loi des Finances de l'année en cours. Elle est fixée par délibération du Conseil communautaire.

La tarification sera applicable le mois suivant l'installation.

FACTURATION

- **Trimestrielle : en numéraire ou par chèque bancaire** ou postal libellé à l'ordre de la Régie Téléalarme, à retourner à la Communauté de Communes du Pays de Fayence, **au trimestre échu.**
- **Mensuelle : par prélèvement automatique le 10 de chaque mois.**

ABSENCE DE L'ABONNE DE SON DOMICILE

En cas d'absence **prolongée** du domicile, l'abonné doit en informer la Communauté de communes. Cette dernière préviendra la centrale d'écoute. La redevance ne peut être suspendue durant le temps d'absence et l'abonné devra payer son abonnement à la Communauté de communes.

PERTE, VOL, DETERIORATION

Le matériel de téléalarme est mis gratuitement à disposition des abonnés, et remplacé dans les mêmes conditions en cas de défaillances techniques, perte, vol ou détérioration involontaire.

Tout dégât volontaire sur le matériel fourni, ne sera pas pris en charge par la Communauté de communes et sera facturé à l'abonné.

CHANGEMENT DE COORDONNEES POSTALES OU BANCAIRES

En cas de changement d'adresse postale ou de numéro de compte bancaire, d'agence, ou de banque, l'abonné doit le signaler à la Communauté de communes qui lui remettra un nouvel imprimé de mandat de prélèvement.

L'abonné devra le remplir et le retourner à la Communauté de communes accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal, sur lequel l'IBAN devra aussi être indiqué.

RENOUVELLEMENT DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire de l'abonné, le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante.

ECHEANCES IMPAYÉES

Dans le cas d'échéances impayées, et en l'absence de difficultés de paiement justifiées, **la demande de recouvrement sera transmise au bout d'un mois au trésor public**. Ainsi, l'échéance impayée et les frais seront à régulariser par l'abonné auprès de la trésorerie de Fayence.

Lorsqu'un prélèvement ne pourra être effectué sur le compte de l'abonné, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet seront alors à la charge de l'abonné.

Il sera automatiquement mis fin au prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement. Il appartiendra à l'abonné de renouveler sa demande de prélèvement l'année suivante s'il le désire.

FIN DE CONTRAT ou RESILIATION

L'abonné qui souhaite mettre fin à son abonnement informe la Communauté de communes **par lettre simple avec un préavis d'un mois**.

En cas de décès de l'abonné, la famille doit en informer le plus rapidement possible la Communauté de communes afin qu'il soit mis fin au prélèvement ou aux demandes de versement et l'appareil devra être rendu en l'état de salubrité initiale.

RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTÉS DE PAIEMENT, RECOURS

En cas de situation difficile et à titre exceptionnel, l'abonné peut saisir par écrit la Communauté de communes pour demander la suspension des prélèvements en joignant tout document justifiant la situation.

Tout renseignement concernant le décompte de la redevance et toute contestation amiable sont à adresser à :

MR LE PRESIDENT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE
50 ROUTE DE L'AÉRODROME – CS 80106
83440 FAYENCE

La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L.1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'abonné redevable, peut dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du Code de l'organisation judiciaire.
- Le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

A Fayence, le 27 juin 2014

René UGO

Président de la
Communauté de Communes

AR PREFECTURE083-200004802-20140627-140627_22-DE
Regu le 08/07/2014

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var – Arrondissement de Draguignan

SEANCE DU MERCREDI 27 JUIN 2014 A 14 H 30

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE****NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice 32

Présents..... 29

Pouvoirs..... 3

Suffrages exprimés 32

Secrétaire de séance : Myriam ROBBE

Date de convocation : 20-06-2014

DCC n° 140627/22Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

Présents : BAGNOLS : Lionel Fabre, Michel Tosan - CALLIAN : François Cavallier, Sylvie Amand-Vermot, Isabelle Derbes, Christian Louis, FAYENCE : Monique Christine, Jean-Luc Fabre, Bernard Henry, Josette Sagnard - MONS : Patrick de Clarens, Eliane Feraud, Augusta Cheyres, MONTAUX : Jean-François Bormida, Joëlle Fabre, Jean-Yves Huet, Marie-Josée Mankai, Christian Theodose, SAINT PAUL : Nicolas Martel, Myriam Robbe, SEILLANS : Jean-Jacques Forniglia, Christine Miralles, René Ugo, TANNERON : Marie-José Bauduin, Maurice Bottero, Robert Trabaud, TOURETTES : Camille Bouge, Alex Pellegrino, Elisabeth Menut

Absents excusés : Isabelle Bertlot (pouvoir à M.Tosan), , Philippe Fenocchio (pouvoir à JL Fabre), Adrien Bouhet (pouvoir à N.Martel)

*Mr Cavallier qui avait donné pouvoir à Mme Amand-Vermot pour le représenter a rejoint la séance du conseil à 17 h 40
et participé aux délibérations n°140627/21 à 140627/24*

Demande d'obtention du Label site VTT-FFC

Le VTT de loisir (Vélo Tous Terrains) représente environ 4,5 millions de pratiquants en France. Véritable sport de nature accessible à tous, le VTT s'inscrit dans le cadre d'une pratique sportive respectueuse de l'environnement, source de bien-être permettant la découverte des territoires.

Développer son territoire en proposant une offre VTT qualifiée est donc une vraie opportunité tant du point de vue touristique, culturel et sportif qu'économique.

Considérant ces éléments, le président rappelle que la Communauté de communes a souhaité développer des parcours VTT en Pays de Fayence et proposer aux pratiquants une offre de qualité.

Pour accompagner ce projet, garantir la mise en place de parcours sécurisés et bénéficier d'une communication ciblée auprès des clubs ainsi que d'un suivi technique, la Communauté de communes a signifié, en juin 2012, à la FFC (Fédération Française de Cyclisme) son intention de demander le Label « Site-VTT », délivré par cette dernière.

A ce jour, le travail de conventionnement avec les propriétaires est engagé sur la base de 17 parcours répartis sur les neuf communes. Les conventions d'autorisation de passage de deux parcours situés au niveau du bois du Défens à Callian et Montauroux ont été cosignées entre la Communauté de communes et les municipalités concernées.

En vue de l'obtention du Label « Site-VTT » en 2015, il convient dès à présent d'engager la procédure de classement auprès de la FFC en approuvant l'adhésion à la FFC au titre du label et en versant la cotisation de 800€ (huit cents euros) pour l'année 2015.

**le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,**

- **APPROUVE** l'adhésion à la FFC au titre du label "site VTT" et le montant de la cotisation de 800 € correspondant ;
- **CHARGE** le président de mener toute action relative à cette opération, notamment d'établir et de signer tous les actes liés aux prestations correspondantes.

**Acte signé,
René UGO, Président**

**PROCES-VERBAL DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32

Présents..... 29

Pouvoirs..... 3

Suffrages exprimés 32

DCC n° 140627/23

Secrétaire de séance : Myriam ROBBE

Date de convocation : 20-06-2014

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

Présents : BAGNOLS : Lionel Fabre, Michel Tosan - CALLIAN : François Cavallier, Sylvie Amand-Vermot, Isabelle Derbes, Christian Louis, FAYENCE : Monique Christine, Jean-Luc Fabre, Bernard Henry, Josette Sagnard - MONS : Patrick de Clarens, Eliane Feraud, Augusta Cheyres, MONTAUBOUX : Jean-François Bormida, Joëlle Fabre, Jean-Yves Huet, Marie-Josée Mankai, Christian Theodose, SAINT PAUL : Nicolas Martel, Myriam Robbe, SEILLANS : Jean-Jacques Forniglia, Christine Miralles, René Ugo, TANNERON : Marie-José Bauduin, Maurice Bottero, Robert Trabaud, TOURRETTES : Camille Bouge, Alex Pellegrino, Elisabeth Menut

Absents excusés : Isabelle Bertlot (pouvoir à M.Tosan), , Philippe Fenocchio (pouvoir à JL Fabre), Adrien Bouhet (pouvoir à N.Martel)

*Mr Cavallier qui avait donné pouvoir à Mme Amand-Vermot pour le représenter a rejoint la séance du conseil à 17 h 40
et participé aux délibérations n°140627/21 à 140627/24*

ABROGATION DE LA DELIBERATION DE PRESCRIPTION D'ÉLABORATION DU SCOT

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire du Pays de Fayence a prescrit en 2006, l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale.

Suite à cette prescription, la démarche d'élaboration du SCOT a été engagée autour d'un nouveau Diagnostic Territorial et d'un Etat initial de l'Environnement actualisé, et s'est conclue par des premières réflexions sur le futur Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

L'avènement de la loi Grenelle de l'Environnement, les évolutions majeures en matière de droit des sols, les incidences sur le contenu des études (Incidences Natura 2000), ont cependant conduit la Communauté de Commune à suspendre l'élaboration de son SCOT dans l'attente d'un contexte réglementaire plus stable. L'annonce de la future loi **ALUR** dès l'année 2013 est également venue ajouter de la complexité à cet ensemble.

L'évolution du périmètre de la Communauté de Communes avec l'intégration de la Commune de Bagnols-en-Forêt a également imposé l'interruption du SCOT dans l'attente de son entrée dans le

La publication de la loi ALUR le 26 mars 2014, la constitution de nouvelles équipes municipales et la date butoir du 1^{er} janvier 2017 pour la conservation de la compétence ouverture à l'urbanisation motivent aujourd'hui la relance de la démarche SCOT.

Dans ce cadre,

- CONSIDERANT que la délibération de prescription du 29 mars 2006 est obsolète tant dans le contenu de ses objectifs que dans la tenue de la concertation publique, interrompue pendant un délai d'au moins 2 ans, contrairement aux dispositions du Code de l'Urbanisme,
- CONSIDERANT que l'évolution du périmètre du Pays de Fayence avec l'intégration de la Commune de Bagnols-en-Forêt implique de reprendre les documents de Diagnostic Territorial, d'Etat Initial de de l'Environnement et le pré-PADD,
- CONSIDERANT que la loi ALUR dessine un cadre réglementaire amplement modifié imposant des objectifs nouveaux en matière de réduction de la consommation foncière, de transition énergétique, de mixité urbaine et de conservation de la biodiversité,
- CONSIDERANT que de nouveaux objectifs de développement durable doivent être formulés en remplacement de ceux énoncés lors de la prescription du SCOT de 2006.

AR PREFECTURE

083-200004802-20140627-140627_23-DE
Recu le 08/07/2014

Entendu l'exposé, Monsieur le Président propose que la délibération de 2006 soit abrogée afin qu'une nouvelle délibération soit prise par le nouveau Conseil Communautaire.

Monsieur le Président précise que cette délibération :

- fera l'objet d'une mention dans un journal publié dans le département du Var
- sera notifiée aux Personnes Publiques requises
- sera affichée pendant une durée d'au moins 30 jours à la présidence de la Communauté de Communes du Pays de Fayence.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,**

- **DECIDE** d'abroger la délibération du 29 mars 2006 portant prescription de la procédure de Schéma de Cohérence Territoriale
- **CHARGE** le Président de mener toutes les démarches nécessaires à la parfaite exécution de la présente.

**Acte signé,
René UGO, Président**

La présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

AR PREFECTURE

083-200004802-20140627-140627_24-DE
Regu le 08/07/2014

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var – Arrondissement de Draguignan
SEANCE DU MERCREDI 27 JUIN 2014 A 14 H 30
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
Présents 29
Pouvoirs 3
Suffrages exprimés..... 32

Secrétaire de séance : Myriam ROBBE

Date de convocation : 20-06-2014

DCC n° 140627/24

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

Présents : BAGNOLS : Lionel Fabre, Michel Tosan - CALLIAN : François Cavallier, Sylvie Amand-Vermot, Isabelle Derbes, Christian Louis, FAYENCE : Monique Christine, Jean-Luc Fabre, Bernard Henry, Josette Sagnard - MONS : Patrick de Clarens, Eliane Feraud, Augusta Cheyres, MONTAURoux : Jean-François Bormida, Joëlle Fabre, Jean-Yves Huet, Marie-Josée Mankai, Christian Theodose, SAINT PAUL : Nicolas Martel, Myriam Robbe, SEILLANS : Jean-Jacques Forniglia, Christine Miralles, René Ugo, TANNERON : Marie-José Bauduin, Maurice Bottero, Robert Traud, TOURRETtes : Camille Bouge, Alex Pellegrino, Elisabeth Menut

Absents excusés : Isabelle Bertlot (pouvoir à M.Tosan), , Philippe Fenocchio (pouvoir à JL Fabre), Adrien Bouhet (pouvoir à N.Martel)

Mr Cavallier qui avait donné pouvoir à Mme Amand-Vermot pour le représenter a rejoint la séance du conseil à 17 h 40 et participé aux délibérations n°140627/21 à 140627/24

PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PAYS DE FAYENCE

Monsieur le Président rappelle que l'élaboration du SCoT engagée en 2006 a été confrontée à de très nombreuses évolutions réglementaires (lois Grenelle, loi ALUR) et à des évolutions de périmètre de la Communauté de Communes qui ont conduit le Conseil Communautaire à annuler la procédure antérieure et à prescrire à nouveau l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale.

Monsieur le Président précise tout d'abord que l'Arrêté Préfectoral n°44/2013 qui fixe l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Fayence confirme la compétence élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale à la date du dit arrêté, soit le 31 mai 2013, et ce conformément à l'article L 122-5 du Code de l'Urbanisme,

Cette relance du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Fayence est rendue nécessaire par :

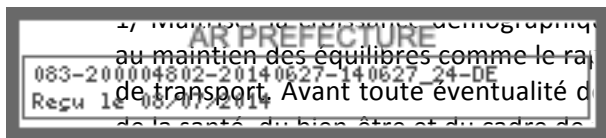
- 1/ L'exigence de se conformer aux deux Loi Grenelle et loi ALUR, et donc de planifier collectivement le développement durable du Pays de Fayence, pour en préserver l'identité, les valeurs paysagères et sa ruralité,
- 2/ La mise en œuvre d'une politique d'aménagement de l'espace cohérente qui assure à chaque commune d'atteindre les objectifs assignés par les documents de référence en matière d'aménagement de l'espace (Schémas régionaux, politique de la préservation des ressources aquatiques, biodiversité...) et de politiques publiques (habitat, transports, énergies...)
- 3/ L'échéance du 1er janvier 2017, date à laquelle le Pays de Fayence devra s'être doté d'un Schéma de Cohérence Territoriale approuvé au risque de perdre la compétence ouverture à l'urbanisation.

Ainsi,

CONSIDERANT les évolutions majeures survenues en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire à la suite de l'entrée en vigueur des dispositions des lois Grenelle de l'Environnement et ALUR, (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové)

CONSIDERANT l'impérative nécessité d'organiser collectivement l'aménagement de l'espace du Pays de Fayence pour préserver son environnement et son cadre de vie, apporter des réponses aux problématiques d'accès aux logements et aux transports, et stimuler l'économie locale

Monsieur le Président propose que les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Fayence portent sur 6 aspects principaux :



1/ Maintenir le schéma démographique. Il s'agit désormais de conditionner toute hausse de population au maintien des équilibres comme le rapport habitat/emploi, le niveau d'équipement public présent, l'offre de transport. Avant toute éventualité de croissance démographique, le SCoT d'abord assurer la protection de la santé du bien-être et du cadre de vie des habitants du Pays de Fayence

2/ Parallèlement, reconsidérer la croissance urbaine en affichant des objectifs de réduction de la consommation foncière et en donnant les outils fonciers de sauvegarde et de développement des terres agricoles. Une meilleure programmation du développement urbain, seule solution pour réussir le regain agricole, nécessite que le SCoT comporte un volet foncier précis et opérationnel permettant de constituer des réserves foncières de long terme, et d'apporter de la lisibilité à la stratégie de développement intercommunale,

3/ Protéger les espaces d'urbanisation diffuse du Pays de Fayence, véritable héritage paysager, contre une urbanisation tendancielle et opportuniste. Le SCoT devra réinterroger les limites des agglomérations en distinguant, avec pour priorité les sensibilités écologiques, paysagères et financières, les parties d'agglomération à densifier, à renouveler, et celles à soustraire de l'urbanisation

- Soutenir l'économie du Pays de Fayence dans toutes ses composantes en misant sur ses points forts :
- Dynamiser l'économie touristique en accordant la priorité à l'hébergement marchand annuel (hôtellerie, résidences de tourisme...), seul capable de réduire le caractère saisonnier et précaire de l'emploi touristique ainsi qu'à l'accueil d'équipements touristiques (sports, cultures, loisirs...)
- Doter le Pays de Fayence d'un foncier économique renouvelé, attractif, notamment en matière de zones d'activités et artisanales
- Accélérer l'irrigation du territoire par le Très Haut Débit Numérique pour attirer des fonctions tertiaires à haute valeur ajoutée pouvant se déconcentrer des grandes agglomérations
- Equilibrer le commerce de proximité et l'urbanisme commercial, afin de réduire le besoin de déplacements et conserver des centralités historiques fortes,

4/ Rehausser encore l'image perçue du Pays de Fayence en exigeant des insertions urbaines de grande qualité, principalement au niveau des interfaces villages/campagnes, en requalifiant toutes les entrées de ville, en réduisant la pression publicitaire, et en poursuivant les démarches de valorisation des espaces publics et communs du territoire

5/ Renforcer à nouveau la protection des espaces naturels, du patrimoine paysager et bâti du Pays de Fayence; préserver l'identité agricole et les structures paysagères liées à l'eau ; préserver, voire restaurer, les continuités écologiques pour la mise en œuvre de la trame verte et bleue ;

6/ Améliorer la prise en compte des critères de développement durable dans la conception des espaces économiques et des opérations d'aménagements ; tisser une offre renforcée de transports et de réseaux de mobilités durables, formuler des exigences nouvelles en matière de performance énergétique,

CONSIDERANT qu'ainsi présentés les grands objectifs d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, cette démarche de projet devra s'inscrire au sein d'une large concertation publique associant étroitement les habitants. Sont notamment prévues :

- une information dispensée de manière régulière à partir de publications dans la presse et sur le site Internet de la Communauté de Communes ;
- l'ouverture d'un registre d'avis et de conseil consultable et disponible aux heures habituelles d'ouverture du siège de la Communauté de Communes permettant à chaque habitant de s'exprimer sur le développement durable de notre Pays ;
- une mise à disposition des documents d'étude validés, les actes et les pièces du futur SCoT ;
- une mobilisation active de la population au moyen d'au moins 3 réunions publiques avant l'arrêt du projet par le Conseil Communautaire.

Cette concertation :

- sera animée au moyen de forums, séminaires, tables rondes qui s'enchaîneront jusqu'à l'Arrêt du SCoT,
 - fera l'objet d'un bilan qui sera tiré par le Conseil Communautaire avant l'arrêt du SCoT ;
- conformément à l'article L.122-7 du Code de l'Urbanisme, un débat aura lieu au sein du conseil municipal sur "les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables", mentionné à l'article L.122-1-3 du Code de l'Urbanisme, au plus tard quatre mois avant l'arrêt du projet de SCoT.

AR PREFECTURE
083-20004802-20140627-140627-24-DE
Recu le 08/07/2014

CONSIDERANT que les objectifs généraux et les modalités de concertation pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale ont été définis au sein d'un débat entre les conseillers communautaires, notamment la démarche. Le Conseil Communautaire tient ce débat à la suite d'un exposé réalisé par l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de la Communauté de Communes exposant la démarche, les outils et le planning prévisionnel. Le support présenté a notamment servi de note de synthèse aux élus pour comprendre l'ensemble de la délibération de prescription.

Vu l'article L122-6 du Code de l'Urbanisme qui détermine la phase de prescription d'un Schéma de Cohérence Territoriale,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Fayence

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,
DECIDE**

- **DE PRESCRIRE A NOUVEAU**, en remplacement de l'acte de 2006 abrogé ce jour même, l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Fayence
- **D'APPROUVER** les modalités de concertation publique telles que proposées dans la présente délibération ;
- **DE MANDATER** le Président pour diligenter et lui donner autorisation pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la bonne réalisation de la procédure et l'établissement du projet d'urbanisme ;

Conformément aux articles L.121-4 et L.122-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

à Monsieur le Sous-Préfet de Draguignan;
à Monsieur le Président de la Région PACA ;
à Monsieur le Président du Conseil Général des Bouches du Var ;
à Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports du Var (si existe ?)
à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var
à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers du Var;
à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Var;
aux associations agréées qui peuvent être consultées à leur demande conformément aux dispositions de l'article L.121-5 du Code de l'Urbanisme ;
à Monsieur le Représentant de la section Régionale de l'Institut National des Appellations d'Origine Contrôlée

**Acte signé,
René UGO, Président**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice..... 32

Présents 29

Pouvoirs 3

Suffrages exprimés 32

Secrétaire de séance : Myriam ROBBE

Date de convocation : 20-06-2014

DCC n° 140627/25

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

Présents : BAGNOLS : Lionel Fabre, Michel Tosan - CALLIAN : François Cavallier, Sylvie Amand-Vermot, Isabelle Derbes, Christian Louis, FAYENCE : Monique Christine, Jean-Luc Fabre, Bernard Henry, Josette Sagnard - MONS : Patrick de Clarens, Eliane Feraud, Augusta Cheyres, MONTAURoux : Jean-François Bormida, Joëlle Fabre, Jean-Yves Huet, Marie-Josée Mankai, Christian Theodose, SAINT PAUL : Nicolas Martel, Myriam Robbe, SEILLANS : Jean-Jacques Forniglia, Christine Miralles, René Ugo, TANNERON : Marie-José Bauduin, Maurice Bottero, Robert Trabaud, TOURRETTES : Camille Bouge, Alex Pellegrino, Elisabeth Menut

Absents excusés : Isabelle Bertlot (pouvoir à M.Tosan), , Philippe Fenocchio (pouvoir à JL Fabre), Adrien Bouhet (pouvoir à N.Martel)

Mr Cavallier qui avait donné pouvoir à Mme Amand-Vermot pour le représenter a rejoint la séance du conseil à 17 h 40 et participé aux délibérations n°140627/21 à 140627/25

**PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX DU CENTRE DE TELETRAVAIL AU RELAIS DES SERVICES PUBLICS DE FAYENCE ET
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DU VAR**

Le Président expose :

Une étude de création d'un centre de télétravail a été lancée par le conseil général du Var dans le cadre du contrat de territoire 2013-2015.

L'étude de faisabilité et l'écho rencontré sur le terrain auprès d'un public varié ont permis de mesurer la pertinence du projet.

Afin répondre à l'attente des membres du groupe de travail et de vérifier sur le terrain les conclusions de l'étude, la commune de Fayence a proposé de mettre à disposition une salle du relais des services publics et de réaliser les travaux nécessaires pour créer un embryon de centre de télétravail.

Le Président propose :

- Que la communauté de communes reprenne à sa charge les travaux d'aménagement de cet espace de télétravail en raison du caractère intercommunal du projet.
- Que pour la réalisation de ces travaux, la communauté de communes demande le transfert de l'aide financière à hauteur de 20000€, initialement accordée par le conseil général à la commune de Fayence.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide** que la communauté de communes reprend à sa charge les travaux d'aménagement de cet espace de télétravail en raison du caractère intercommunal du projet ;
- **Sollicite** le transfert de l'aide financière de 20 000 € initialement accordée par le conseil général à la commune de Fayence.

**Acte signé,
René UGO, Président**

La présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

AR PREFECTURE

083-200004802-20140627-140627_5-DE
Regu le 07/07/2014

SEANCE DU MERCREDI 27 JUIN 2014 A 14 H 30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32

Présents 28

Pouvoirs 4

Suffrages exprimés..... 32

Secrétaire de séance : Myriam ROBBE

Date de convocation : 20-06-2014

DCC n° 140627/5

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

Présents : BAGNOLS : Lionel Fabre, Michel Tosan - CALLIAN : Sylvie Amand-Vermot, Isabelle Derbes, Christian Louis, FAYENCE : Monique Christine, Jean-Luc Fabre, Bernard Henry, Josette Sagnard - MONS : Patrick de Clarens, Eliane Feraud, Augusta Cheyres, MONTAUROUX : Jean-François Bormida, Joëlle Fabre, Jean-Yves Huet, Marie-Josée Mankai, Christian Theodose, SAINT PAUL : Nicolas Martel, Myriam Robbe, SEILLANS : Jean-Jacques Forniglia, Christine Miralles, René Ugo, TANNERON : Marie-José Bauduin, Maurice Bottero, Robert Trabaud, TOURRETTES : Camille Bouge, Alex Pellegrino, Elisabeth Menut

Absents excusés : Isabelle Bertlot (pouvoir à M.Tosan), François Cavallier (pouvoir à S. Amand-Vermot), Philippe Fenocchio (pouvoir à JL Fabre), Adrien Bouhet (pouvoir à N.Martel)

Adoption du Compte de gestion 2013

Monsieur le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire le Compte de gestion 2013 établi par madame la Trésorière après avoir précisé que l'ensemble des comptes ainsi que le résultat sont en tous points conformes avec le Compte administratif.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,**

- **ADOpte** le Compte de gestion 2013 établi par madame la Trésorière.

**Acte signé,
René UGO, Président**

La présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32

Présents 28

Pouvoirs 4

Suffrages exprimés..... 32

Secrétaire de séance : Myriam ROBBE

Date de convocation : 20-06-2014

DCC n° 140627/6

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

Présents : BAGNOLS : Lionel Fabre, Michel Tosan - CALLIAN : Sylvie Amand-Vermot, Isabelle Derbes, Christian Louis, FAYENCE : Monique Christine, Jean-Luc Fabre, Bernard Henry, Josette Sagnard - MONS : Patrick de Clarens, Eliane Feraud, Augusta Cheyres, MONTAUROUX : Jean-François Bormida, Joëlle Fabre, Jean-Yves Huet, Marie-Josée Mankai, Christian Theodose, SAINT PAUL : Nicolas Martel, Myriam Robbe, SEILLANS : Jean-Jacques Forniglia, Christine Miralles, René Ugo, TANNERON : Marie-José Bauduin, Maurice Bottero, Robert Trabaud, TOURRETTES : Camille Bouge, Alex Pellegrino, Elisabeth Menut

Absents excusés : Isabelle Bertlot (pouvoir à M.Tosan), François Cavallier (pouvoir à S. Amand-Vermot), Philippe Fenocchio (pouvoir à JL Fabre), Adrien Bouhet (pouvoir à N.Martel)

Approbation du Compte administratif 2013 dressé par Mr Jean-Pierre BOTTERO, ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;

Considérant que Mr JP. BOTTERO, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2013 les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que des dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget 2013, et le Président proposant de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Affectation du résultat 2012	Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents		Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Section de fonctionnement		1 622 942,22	860 000,00	7 244 636,71	8 700 481,42		2 218 786,93
Section investissement		2 683 960,63		2 874 067,54	3 212 246,82		3 022 139,91
TOTAL		4 306 902,85	860 000,00	10 118 704,25	11 912 728,24		5 240 926,84

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,**

- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2013 définitivement closes et les crédits annulés.

**Acte signé,
René UGO, Président**

La présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

SEANCE DU MERCREDI 27 JUIN 2014 A 14 H 30

AR PREFECTURE

083-200004802-20140627-140627_7-DE
Regu le 07/07/2014**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE****NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice 32

Présents 28

Pouvoirs 4

Suffrages exprimés..... 32

Secrétaire de séance : Myriam ROBBE

Date de convocation : 20-06-2014

DCC n° 140627/7

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

Présents : BAGNOLS : Lionel Fabre, Michel Tosan - CALLIAN : Sylvie Amand-Vermot, Isabelle Derbes, Christian Louis, FAYENCE : Monique Christine, Jean-Luc Fabre, Bernard Henry, Josette Sagnard - MONS : Patrick de Clarens, Eliane Feraud, Augusta Cheyres, MONTAUROUX : Jean-François Bormida, Joëlle Fabre, Jean-Yves Huet, Marie-Josée Mankai, Christian Theodose, SAINT PAUL : Nicolas Martel, Myriam Robbe, SEILLANS : Jean-Jacques Forniglia, Christine Miralles, René Ugo, TANNERON : Marie-José Bauduin, Maurice Bottero, Robert Trabaud, TOURRETTES : Camille Bouge, Alex Pellegrino, Elisabeth Menut

Absents excusés : Isabelle Bertlot (pouvoir à M.Tosan), François Cavallier (pouvoir à S. Amand-Vermot), Philippe Fenocchio (pouvoir à JL Fabre), Adrien Bouhet (pouvoir à N.Martel)

Affectation du résultat 2013

Après approbation du Compte administratif de l'exercice 2013, et considérant le résultat de fonctionnement qui s'élève à la somme de 2 218 786,93 €, le Président propose d'affecter en réserve une partie de cet excédent.

**le Conseil Communautaire,
sur proposition de Monsieur le Président :**

décide :

. l'affectation de l'excédent de fonctionnement en réserve, au compte "Excédent de fonctionnement capitalisé", à hauteur de 1 711 625 €.

. le report de l'excédent de fonctionnement résiduel au compte 002, en report à nouveau de la section de fonctionnement pour 507 161,93 €.

**Acte signé,
René UGO, Président**

La présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.